



Institut Agronomique néo-Calédonien

Programme Systèmes Ruraux & Développement Local
Programme Elevage et Faune Sauvage

**Note sur les besoins et perspectives de gestion
concertée de l'aire de chasse de Forêt Plate
Commune de Pouembout, Nouvelle Calédonie**

Sabourin Eric
IAC-Programme SRDL n°13/-2001
décembre 2001

Institut Agronomique néo-Calédonien

Programme Systèmes Ruraux & Développement Local
Programme Elevage et Faune Sauvage

**Note sur les besoins et perspectives de gestion
concertée de l'aire de chasse de Forêt Plate
Commune de Pouembout, Nouvelle Calédonie**

Sabourin Eric
IAC-Programme SRDL n°13/-2001
décembre 2001

Sommaire

Résumé

Introduction

1. Le contexte de la recherche-action à Pouembout

1.1. Données générales sur le territoire communal

111. L'agriculture et l'élevage

112. Ressources foncières et forestières

1.2. Espaces de chasse et conflits d'usage

121. Espaces et activités cynégétiques

122. Antécédents et conflit

1.3. Les actions de recherche de l'IAC

2. Expression, conséquences et acteurs du conflit

2.1. Les acteurs du processus et leurs représentants

211. Les diverses communautés de chasseurs

212. Les collectivités territoriales et leurs fonctions

2.2. Les pratiques et discours des chasseurs

221. les pratiques de chasse des mélanésiens

212. les pratiques de chasse des européens

2.3. Stratégies des acteurs par rapport au conflit

231. Les actions des institutions et des pouvoirs publics

232. Stratégies des communautés de chasseurs et leurs organisations

233. Les actions des chercheurs de l'IAC

3. Analyse du conflit, propositions et perspectives

3.1. Des causes multiples et imbriquées

3.2. Conséquences : des frustrations inutiles

3.3. Des propositions : un consensus de base mais diverses modalités

331. Propositions des chasseurs

332. Propositions des services de développement et de recherche

3.4. Des perspectives

3.5. Pour une gestion multifonctionnelle des espaces ruraux et des ressources naturelles

Conclusions

Bibliographie

Annexes

- 1. Cartes de situation de l'aire de Forêt Plate
- 2. Fiche sur la commune de Pouembout et le district coutumier de Poindah
- 3. Fiche d'identité des tribus de Ouaté et de Paouta
- 4. Arrêté provincial du 30/03/2000

Résumé

Cette étude s'inscrit dans le volet socio-économique du projet de recherche-action « Cerfs rusa et milieux naturels en Nouvelle Calédonie » exécuté par l'Institut Agronomique néo-Calédonien, sur un financement du Ministère de L'Aménagement du territoire et de l'Environnement. Elle présente une partie des résultats d'une enquête sur les pratiques de chasse des ruraux en Province Nord de Nouvelle Calédonie, réalisée de juin à août 2001, concernant un territoire de chasse objet de conflit dans la commune de Pouembout, le Périmètre de Forêt Plate.

La méthodologie a associé un important travail de bibliographie et des entretiens individuels ou collectifs avec les divers acteurs du conflit et de sa gestion concertée entre communautés de chasseurs et pouvoirs publics. Le document comporte trois parties. La première dresse le contexte de cette recherche-action et rappelle les antécédents en matière de chasse et d'origine du conflit. La seconde analyse l'expression et les enjeux du conflit par le biais des pratiques et stratégies des principaux acteurs. La troisième partie rappelle les principales composantes du conflit et formule quelques propositions d'actions issues de l'étude. Le rapport conclue par quelques réflexions méthodologiques pour une gestion partagée et multifonctionnelle des ressources et des espaces naturels et ruraux en Nouvelle Calédonie

Mots-clef : Chasse, ressources cynégétiques, conflits fonciers, forêt, cerf rusa, Nouvelle Calédonie.

Introduction

Cette étude s'inscrit dans le volet socio-économique du projet de recherche-action « *Cerfs rusa et milieux naturels en Nouvelle Calédonie* » exécuté par l'Institut Agronomique néo-Calédonien (IAC) et le CIRAD, sur un financement du Ministère de L'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) (Convention MATE ECOFOR n° 2000.08, coordonnée par M. De Garine-Wichatitsky et P. Chardonnet).

Elle concerne les résultats partiels d'une enquête sur l'importance et la connaissance du gibier et sur les pratiques de chasse des ruraux des communes de Pouembout et de Poya (Province Nord de Nouvelle Calédonie). Ce rapport synthétise uniquement les éléments concernant la gestion d'un territoire de chasse objet de conflits dans la commune de Pouembout, le Périmètre de Forêt Plate.

La méthodologie a associé un important travail de bibliographie et des entretiens individuels ou collectifs avec les diverses communautés de chasseurs, les femmes, les enfants et les institutions impliquées. La plupart des entretiens dans la tribu de Paouta et parmi les chasseurs de Pouembout ont été réalisés par Igor de Garine, Eric Sabourin et Raymond Tyuienon. Les entretiens à Ouaté ont été réalisés par Igor et Michel de Garine. Les enquêtes auprès des enfants et adolescents dans les écoles de Koné et de Pouembout ont été réalisées par Igor de Garine et Eric Sabourin. Les entretiens auprès de services publics ont été réalisés par Eric Sabourin qui a également participé aux réunions des différents chasseurs de Pouembout avec les chercheurs de l'IAC, Michel de Garine-Wichatitsky et Nicolas Barré. Les aspects socioculturels concernant les pratiques de chasse, les pratiques alimentaires et les représentations sociales des différents groupes d'acteurs sont traités dans le rapport de mission d'Igor de Garine (De Garine, 2001).

En décembre 2001, diverses sessions de restitution des résultats de l'étude sur les aspects socioculturels de la chasse ont été assurées par les chercheurs de l'IAC (Michel de Garine-Wichatitsky et Eric Sabourin) auprès de l'Association des Chasseurs de Pouembout, des tribus de Paouta et de Ouaté et des enfants de l'école primaire de Pouembout. Ces réunions ont été l'occasion d'approfondir le débat avec les différents acteurs autour du cas de l'aire de Forêt Plate.

Le document comporte trois parties. La première dresse le contexte de cette recherche-action ; la seconde traite des pratiques de chasse et de l'origine du conflit ; la troisième analyse les causes et la gestion du conflit et formule des propositions d'actions issues de l'étude. La conclusion propose quelques éléments méthodologiques concernant la problématique de gestion partagée et multifonctionnelle des ressources naturelles en Province Nord de Nouvelle Calédonie.

1. Le contexte de la recherche-action à Pouembout

1.2. Données générales sur le territoire communal

Pouembout est une commune rurale de la Côte Ouest de la Province Nord située à environ 270 km de Nouméa. Installée dans une vaste plaine elle bénéficie de sols et d'un relief assez favorables à l'agriculture et à l'élevage. C'est ainsi que sa fondation remonte à l'époque de la colonisation pénale avec la création d'un camp de travail en 1883. Céréaliers et éleveurs se sont ensuite installés dans la région. La commune a été créée en 1889.

Durant les années 60-70, la vallée de Pouembout a constitué la principale zone de production de céréales et de maraîchage de la Nouvelle Calédonie, avant de voir ces productions décroître, du fait de la concurrence de l'agriculture du sud de l'île.

Suite à la mise en place de l'administration de la Province Nord dans la commune voisine de Koné et de l'implantation du Lycée Agricole de Nouvelle Calédonie à Pouembout, la population a quelque peu augmenté, passant de 854 habitants en 1989 à 1189 en 1996 (ITSEE, 1996).

Environ 30% de la population (360 personnes) vit dans les deux tribus de Ouaté (117 résidents et 25 non-résidents) et de Paouta-Bai (108 résidents et 120 non-résidents).

Tableau 1 : Composition de la population de Pouembout (ITSEE, 1996)

Communauté	Nombre	%
européens	603	50,7 %
indonésiens	27	2,3 %
mélanésiens	524	44%
	2	
Tahitiens	3	
Wallisiens/Fut.	1	0,6%
vietnamiens	2	
Autres asiatiques	7	0,6%
autres	20	1,7%
Total	1189	100%

112. L'agriculture et l'élevage

En 1998, la commune comptait 62 exploitations agricoles à vocation marchande : 58 individuelles et 4 groupements (51 sont européens, 7 asiatiques ou indonésiens et 2 mélanésiens) (Frosio, 1998). L'âge moyen de ces exploitants est de 49 ans et la surface moyenne de 277 ha, avec un écart de 4 ha (maraîchage) à 1000 ha (un éleveur et un GIE). 70% des agriculteurs marchands sont multiactifs et déclarent des revenus extérieurs à l'agriculture, c'est le cas également de 50 à 60 % des ménages résidents dans les deux tribus.

L'activité principale des agriculteurs marchands est l'élevage bovin seul (50%) la polyculture élevage (25%), le maraîchage (11%), l'élevage diversifié (5%) l'élevage et maïs (5%). En tribu, 100% des résidents sont agriculteurs-horticulteurs (ignames, taro, bananes, petit verger) et quelques-uns sont éleveurs (bovins).

112. Ressources foncières et forestières

Sur une superficie totale de 67430 ha (ITSEE, 1992). On compte une Superficie Agricole Utilisée de 16.230 hectares soit 24% du total de la commune (ITSEE, 1996) alors que la moyenne de la Province Nord se situe autour de 10,4% de la superficie totale (Frosio, 1998).

Le climat est tropical océanique, relativement tempéré par les courants des alizés. La pluviométrie moyenne annuelle est d'environ 1100 mm, mais peut-être très variable, surtout avec l'influence du phénomène El Niño. On distingue deux saisons principales : l'une chaude et humide de mi-novembre à mi-avril concentrant l'essentiel des pluies ; l'autre fraîche et moins pluvieuse de mi-mai à mi-septembre. Une saison de transition de mi-septembre à mi-novembre est dite sèche, c'est la plus agréable de l'année.

La végétation naturelle de la région littorale de la commune de Pouembout associait autrefois la forêt sclérophylle constituée d'essences résistantes à la longue saison sèche et la savane à niaouli (*Melaleuca quinquenervia*) et gaïac (*Acacia spiroidis*). Les abords des cours d'eau en plaine, aujourd'hui déboisés, devaient être constitués de forêts galerie plus denses. En altitude et, entre autre, dans la zone de Forêt Plate, la végétation est composée d'une mosaïque de forêt humide et de savane à niaoulis sur les crêtes.

Aujourd'hui la plupart des terres de plaine et une grande partie des collines sont défrichées et mises en cultures ou consacrées à l'élevage. Le massif forestier de Pouembout constitué essentiellement de terres des domaines gérées par les services provinciaux compte un vaste périmètre forestier (Projet Tango), divisé entre zones d'exploitation, zones de préservation et zones de reboisement.

12. Espaces de chasse et conflits d'usage

121. Les espaces et activités cynégétiques

L'intensification de l'agriculture et surtout l'extension de l'élevage via l'attribution de terres autrefois privatisées en périphérie des réserves autochtones aux tribus de Paouta et de Ouaté ou aux agriculteurs européens de Pouembout ont peut-être réduit, mais ont surtout remanié les droits de contrôle des territoires traditionnellement réservés à la chasse (Djama, 1998).

Six espèces sont chassées à Pouembout : 4 endémiques : la roussette (mégachiroptère), le notou (carpophage géant), le canard à sourcil et la sarcelle du Pacifique et deux exotiques : le cerf (*Cervus timorensis russa*) et le cochon dit «sauvage» (*Sus scrofa domestica*)

Selon les chasseurs, en dehors du site de Forêt Plate où la chasse est aujourd'hui interdite, les cerfs sont d'accès plus difficile, car ils sont plus farouches à proximité des zones d'élevage ou de culture. Les cochons sauvages, faute de prédateurs, prolifèrent et causent de graves dégâts aux cultures, surtout aux champs d'ignames isolés des zones d'habitat des tribus. Les notou et les roussettes, de l'avis des chasseurs sont en réduction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Quatre éleveurs de la commune affirment avoir des cerfs sur leur exploitation, trois pour le plaisir (et les chassent rarement) et un seul pour la production (abattage contrôlé et chasse privée).

Tableau 1 - Réglementation de la chasse en Nouvelle-Calédonie

Gibier	Autorisation de chasse
Cerf	Toute l'année, un cerf par chasseur et par journée de chasse ; Vente, achat, commercialisation de la viande de cerf sauvage interdits.
Cochon sauvage	Toute l'année et sans quota
Gibier d'eau et de marais	Du 1er mai au 31 juillet
Rousette	Du 1er avril au 30 juin sauf dans les nids. Maximum de 10 rousettes par journée et par chasseur. Vente, achat, commercialisation de la rousette sous toutes ses formes interdits.
Canard sauvage	Du 1er juillet au 30 novembre entre 6 et 18 heures.
Notou	Exclusivement les samedis et dimanches du 1er au 30 avril. Maximum de 5 notous par chasseur et par journée de chasse. Commercialisation interdite.

Source Toutain (1999)

122. Antécédents et conflits

Un peu d'histoire sur le peuplement de Pouembout

Les populations mélanésiennes occupent la Grande Terre depuis 1500 ans avant JC., comme en témoignent les vestiges Lapita ou autres dans la région de Koné. Les effets du peuplement mélanésien sur le paysage ont été, très tôt, importants, à cause de l'agriculture itinérante sur brûlis et sont encore visibles, comme les anciennes tarodières. Ces infrastructures d'irrigation ont été détruites à partir de la colonisation, en particulier avec l'arrivée du bétail. Barrau (1956) expose les différentes étapes de l'évolution du paysage agraire dans l'archipel. Dans la région de Pouembout, la colonisation européenne ne s'est pas heurtée à une forte implantation mélanésienne. On signale la présence de deux villages kanak sur la rive droite de la Pouembout : Panda et Goyetta. A partir de 1883 la vallée de Pouembout constitua le dernier des centres agricoles du domaine pénitentiaire. 69 propriétés rurales microfundiaires d'autosubsistance (petits lots de 1,5, 4 et 5 ha) ont été constituées. En 1905, 80 concessions avaient été accordées. Ce morcellement extrême de l'espace foncier de Pouembout est toujours visible dans le paysage actuel et pose des problèmes de viabilité des exploitations de trop petite taille (Frosio, 1998). L'administration pénitentiaire ayant créé des lots résidentiels sur la rive droite de la Pouembout, l'habitat du village est resté extrêmement groupé.

L'importance et le sens de la chasse pour les tribus kanak

La chasse est une activité intégrante des habitants de la brousse calédonienne, kanak ou caldoches (Lepoutre, 1998). Elle est liée à une longue tradition d'approvisionnement en

protéines et en calories (les gibiers gras sont les plus appréciés), mais aussi avec une relation privilégiée de proximité et de partage avec la nature. Aucun chasseur n'affirme tuer pour le plaisir et tous disent qu'ils ne tuent jamais plus que ce qu'ils peuvent consommer ou redistribuer. Certains de ceux qui avouent commercialiser du gibier, n'ont parfois pas d'autres sources de revenu à certaines période de l'année. Il est bien sur difficile de vérifier la véracité de ces propos et arguments pour l'ensemble des chasseurs interrogés.

Une enquête sur les revenus des ménages en tribu sur l'ensemble de la Province Nord révèle que l'ensemble des familles (100%) pratique la chasse, 51,5% de façon régulière chaque semaine et 87% au moins une fois par mois (Djama, 1999). La chasse donne lieu à une redistribution de la viande au-delà de l'unité familiale. 57 % des familles déclare avoir reçu des dons de viande de chasse.

La commercialisation du gibier, illégale, est le fait d'une minorité (25% des familles) et selon leur propos surtout pour répondre à des commandes de proches ou de particuliers. Quelques ventes occasionnelles s'effectuent sur les marchés de proximité au sein de la tribu ou de la commune.

Le revenu annuel moyen calculé en 1999 pour 20 familles sur 30 ayant déclaré une chasse commerciale était de 194 000 CFP et variait de 25000 à 720000 CFP. Il s'agit, hors quelques cas isolés, d'une activité d'autoconsommation, pouvant constituer un revenu d'appoint. Les responsables de l'enquête (réalisée en 1998 et 1999) comme les personnes interrogées, étaient conscients du fait que la commercialisation de la viande de gibier est illégale. La reconnaissance publique de cette pratique indique bien qu'elle réponde, du moins dans certains cas, à une nécessité, en tout cas à une réalité qui mériterait d'être examinée et évaluée.

L'aire de Forêt Plate

Il s'agit d'un massif montagneux situé au milieu de la Chaîne entre 21°5 et 21°8 de latitude sud et 165°3 et 165°11 de longitude est (Carte IGN 1/50 000 N° 4815-Paéoua). La piste radiale qui domine la zone forme la ligne de partage des eaux entre la source et les affluents de la rivière Oundé à l'ouest et ceux de la rivière Nérihouen à l'est.

L'amplitude altitudinale du site s'étend de 300 m au fond des vallées les plus basses à 704 m au sommet du pic Mata, point culminant du périmètre. La plupart des crêtes sont situées entre 400 et 500 m. La pluviométrie est comprise entre 1 300 et 1 700 mm/an. On rencontre deux types de formations végétales qui forment une mosaïque forêt/savane. La forêt dense humide est représentée par des forêt-galeries le long des cours d'eau et des formations de versant, et la savane arborée à niaoulis (*Melaleuca quinquenervia*) occupe les collines.

Forêt Plate fait partie du Périmètre d'Aménagement Forestier de Tango, domaine privé affecté au Territoire, puis cédé à la Province Nord en 1991. Le lot provincial n°9 Forêt Plate (référence cadastrale proprement dite) représente une surface de 3 649 ha, et une partie du lot provincial n°1 Nogromou-Haute Ponérihouen a été incluse dans les chasses expérimentales de juillet-août 2001, ce qui représente approximativement 4 500 ha au total. Les terres de Forêt Plate constituaient le principal massif forestier et l'aire privilégiée de chasse aux cerfs et aux cochons sauvages de la Commune. Depuis 1975, l'aire de Forêt Plate a été incluse dans un périmètre d'aménagement forestier concernant les domaines voisins des tribus de Poindah, Tango et Ouaté. Cette zone est donc passée sous contrôle des services forestiers territoriaux, puis, depuis 1991, sous celui des services forestiers de la Province Nord.

Dans l'aire de Forêt Plate à la différence de l'aire du Col du Tango, il n'y a pas eu d'exploitation forestière, mais uniquement du reboisement, en conformité à l'accord négocié avec la tribu de Ouaté. Les plantations ont concerné 100 ha de pins Caraïbes (*Pinus caribaea*), Pins colonnaires (*Araucaria columnaris*) et Kaoris (*Agathis moorei*). Elles ont été réalisées de 1992 à 1994. Des travailleurs de la tribu de Ouaté ont participé aux travaux en 1992. Ensuite ils se sont retirés pour aller travailler à la mine SLN de Kopeto. Ils ont été remplacés par des travailleurs des tribus de Bopope, Gohapin et Netchaote.

La naissance et le règlement provisoire du conflit

A partir de 1993 du bétail de Ouaté redevenu sauvage, a envahi l'aire forestière de Forêt Plate et a endommagé les plantations. Des battues avec chiens ont été organisées avec la tribu de Ouaté pour capturer ces animaux. Par ailleurs, certains animaux (cerfs mais aussi des bovins issus de la tribu de Ouaté) ont été également abattus par des braconniers, de nuit. De même il y a eu braconnage de roussettes dans les nids.

Ces faits ont constitué une provocation pour les gens de Ouaté, dans la mesure où ils acceptaient déjà difficilement que les terres de la tribu et en partie celles d'un Groupement de Droit Particulier Local (GDPL) acquis lors de la réforme foncière servent de passage aux braconniers de cerfs ou de bétail durant la nuit (DDRP, 1993).

Les coutumiers et les élus de Ouaté (représentés à l'Assemblée Provinciale Nord et au Conseil Municipal de Pouembout) ont ainsi demandé l'intervention des autorités locales et provinciales. Suite à l'exposé de leurs réclamations, la Province, en 1996, a signé un arrêté d'un an interdisant la chasse sur la zone de Forêt Plate et confirmant la fermeture de l'accès par route.

Cette décision a été interprétée par les chasseurs européens de Pouembout à la fois comme un abus de pouvoir de la part de la Tribu de Ouaté et une faveur accordée à cette tribu par les autorités provinciales et municipales. Certains d'entre eux se sont regroupés dans l'Association des Chasseurs de Pouembout. Pour les gens de Ouaté, qui par ailleurs revendiquent certaines terres ancestrales situées à proximité de l'aire de chasse de Forêt Plate, cette décision était nécessaire, mais ils la considèrent aussi comme provisoire, car ils souhaiteraient pouvoir de nouveau, non pas seulement chasser sur cette zone, mais la valoriser du point de vue touristique.

L'arrêté provincial 2000

Depuis 1996, la mairie a entrepris à la demande de l'association des chasseurs de Pouembout, une série de réunions avec les élus communaux, les chasseurs et les services forestiers de la Province Nord.

En 1997, certains week-end la chasse a été ouverte à titre expérimental ou exceptionnel. En mars 2000 ont eu lieu des réunions entre élus de la Province Nord, de la Mairie de Pouembout et la tribu de Ouaté et en avril 2000, un arrêté Provincial a fermé la chasse sur Forêt Plate pour une durée indéterminée.

Soucieux d'une réponse rationnelle, les services forestiers de la Province Nord ont fait appel à la collaboration de l'IAC pour s'assurer d'études scientifiques capables de renseigner et de justifier des prises de décisions durables, même si impopulaires, en matière de gestion de la chasse

1.3. Les actions de recherche de l'IAC

Le projet de recherche « *Cerfs rusa et milieux naturels* » du programme IAC « Elevage et Faune Sauvage » associe l'obtention de nouvelles connaissances sur l'écologie des cerfs et leur impact sur le milieu forestier à la mise à disposition de ces données aux acteurs locaux, en vue de leur utilisation pour l'élaboration de plans de gestion de la ressource (De Garine et Chardonnet, 2001). Il recouvre trois principaux objectifs :

- Approfondir la connaissance de l'écologie de cet ongulé exotique et des autres gibiers en particulier le Notou (Cirad-Ecofor, 2000)
- identifier et proposer des plans de gestion de la ressource cynégétique adaptés au contexte écologique, socio-économique et culturel de la région
- identifier et proposer des modalités de gestion partagée des espaces cynégétiques

Ce projet est justifié par l'importance écologique, économique et culturelle du cerf rusa en province Nord de Nouvelle Calédonie où il est présent dans tous les milieux (y compris estuaires et mangrove) et par l'absence de références biologiques sur l'évolution de cette espèce exogène et de son impact sur ces milieux.

Il comporte trois phases : une période d'acquisition des connaissances biologiques (régime alimentaire, comportement spatial, bio-indicateurs et suivi des populations) ; une phase d'inventaire écologique et socio-économique ; une phase d'élaboration concertée de plans de gestion de la ressource.

Les phases 1 et 2 sont en cours. Cette étude socioculturelle s'inscrit dans le cadre de l'inventaire socio-économique et culturel sur l'importance du cerf et des autres gibiers pour la population calédonienne.

Le projet intervient sur deux zones bien distinctes. Le premier site concerne un domaine privé, chez un éleveur (de bovins et de cerfs) de la commune de Poya qui pratique une chasse commerciale contrôlée. Le second site, celui de Forêt Plate dans la Commune de Pouembout, correspond à une partie du domaine forestier public actuellement mis en réserve de chasse depuis 1996 et où les prélèvements sont interdits. Le site de Forêt Plate étant l'objet d'enjeux divers et d'un conflit public, il pourrait offrir un cadre privilégié à la mise en place concertée de plans de gestion des ressources naturelles. Une telle proposition pourrait être expérimentée à partir de 2002, à partir de la restitution aux acteurs intéressés des premiers résultats des travaux de recherche.

2. Expression, conséquences et acteurs du conflit

Une fois le décor planté, analyser un conflit, ses origines, ses conséquences, sa gestion et les propositions de solution, suppose d'abord d'identifier les divers acteurs en présence puis d'observer leurs pratiques ou leurs discours qui peuvent nous renseigner sur leurs stratégies.

2.1. Les acteurs du processus et leurs représentants

On distingue actuellement deux grandes catégories d'acteurs du processus intéressant le problème de la chasse sur le site de Forêt Plate, les communautés de chasseurs qui correspondent à divers segments de la population de la commune de Pouembout et les pouvoirs et services publics locaux et provinciaux. Pour chacune de ces catégories d'acteurs, les représentants, institutionnels ou non, dont elle se dote, ont bien sur un rôle déterminant dans les processus de négociation.

2.1.1. Les diverses communautés de chasseurs

Le conflit cristallisant des oppositions ethniques et étant marqué par des revendications territoriales on distinguera bien sûr une communauté de chasseurs mélanésiens, constituée par les tribus de Ouaté et de Paouta et une communauté de chasseurs européens, officiellement représentée depuis 1997 par l'Association des Chasseurs de Pouembout.

Il est évident qu'en terme de cohésion sociale, de légitimité et de capacité d'action ou de représentation ces différentes communautés de chasseurs présentent des caractéristiques différentes. Comme l'illustrent les études des pratiques de chasse, toutes les familles des tribus kanak chassent et consomment régulièrement du gibier. Il y a donc coïncidence et cohésion entre la communauté des chasseurs et l'ensemble de la population des tribus.

La tribu de Ouaté est la plus proche du site de Forêt Plate et de la piste d'accès aux aires de chasse. Certaines terres des clans de la tribu sont attenantes au périmètre forestier. A cet effet, la tribu a déposé une revendication foncière sur une partie du site, alléguant les problèmes de transit ou d'accès à des terrains de certaines familles de la tribu, voisins ou enclavés dans le Périmètre de Forêt Plate.

La Tribu de Ouaté est active et revendicative, elle suit de près le dossier. La tribu est représentée par un chef et par le président du Conseil des Anciens, mais son porte-parole sur ce dossier est un élu de l'Assemblée Provinciale, frère du maire de Pouembout, lui-même originaire de cette tribu, aujourd'hui président de l'Union Calédonienne. La famille de ces élus est par ailleurs partie prenante d'un GDPL dont les terres sont attenantes au massif de Forêt Plate.

La tribu de Paouta est située bien plus loin de l'aire de chasse de Forêt Plate. Elle a une attitude bien moins revendicative sur ce projet. Représentée par son Président du Conseil des Anciens, elle n'a pas posé de revendication foncière, du moins sur le périmètre en réserve de Forêt Plate. C'est pourtant la tribu qui semble avoir le plus perdu avec l'interdiction de la chasse. C'est celle où l'on trouve le plus grand nombre de familles qui, auparavant, chassaient traditionnellement moyennant des expéditions de plusieurs jours, sur le site de Forêt Plate.

Les chasseurs européens de Pouembout

Nous utiliserons ce terme englobant par commodité, même si on y trouve aussi des métis ou des personnes d'origine indonésienne.

Au contraire des chasseurs des tribus, ils ne représentent, de fait, qu'une fraction de la population non kanak du village de Pouembout. Ces chasseurs sont encore relativement peu organisés, en tout cas récemment (1997).

L'association qui annonce 70 membres, ne réunit qu'une moitié environ des 150 chasseurs recensés sur la commune et peut accueillir des membres non-résidents à Pouembout. Enfin, elle mobilise peu de participants (5 à 8 au maximum) à chacune des réunions concernant Forêt Plate. On distinguera donc, parmi la « communauté » de chasseurs européens un groupe d'individus réunis au sein de l'Association des Chasseurs de Pouembout qui constitue un acteur institutionnel du processus et des chasseurs autonomes ou indépendants, qui ne participent pas directement au processus de négociation, et ne constituent pas non plus un groupe homogène, au contraire.

Enfin, en terme d'expression légitime de la société civile, les populations de Ouaté et Paouta bénéficient implicitement du statut de tribu, qui confère une représentation institutionnelle offrant plus de légitimité et de cohésion qu'une association, relativement peu active, ne réunissant qu'une partie des chasseurs de la commune. En effet, la « tribu » est une entité administrative et territoriale reconnue. Créée par l'administration coloniale à la fin du 19^{ème} siècle, elle est encore présentée comme « *la reconnaissance administrative de l'organisation mélanésienne* ». En tant que cadre de résidence et d'appartenance sociale, elle constitue par ailleurs une réalité sociologique significative pour la population kanak.

212. Les collectivités territoriales et leurs fonctions

La commune de Pouembout, principale collectivité locale concernée par le site de Forêt Plate qui se trouve sur son territoire constitue un acteur incontournable. Elle est représentée par la Mairie de Pouembout qui, en matière de gestion du domaine forestier ne dispose pratiquement pas de pouvoir et de ressource, ceux-ci étant dévolus à la Province.

Le Maire de Pouembout est natif de la tribu de Ouaté et membre de l'Union Calédonienne. Son premier adjoint est un membre du Rassemblement Calédonien dans la République (RPCR).

La Province Nord (dont le siège se trouve à Koné) est représentée au niveau politique par l'Assemblée Provinciale qui réunit des élus de la Province. C'est l'Assemblée Provinciale qui vote les arrêtés concernant la mise en réserve ou l'exploitation des domaines forestiers, ainsi que les autorisations et interdictions de chasse. Par le biais de la Commission de Développement Économique et de la Commission Environnement, elle intervient dans les décisions politiques et budgétaires concernant la mission des services forestiers ou, par exemple, l'allocation de fonds provinciaux pour des actions de recherche ou de développement en matière de ressources naturelles.

Au niveau technique et juridique, la Province Nord est représentée par les services forestiers de la Direction du Développement Économique et de l'Environnement (DDEE). Techniquement, ce service a hérité de la mission de gestion du domaine forestier au

moment du transfert du territoire aux provinces. Juridiquement, il compte des agents assermentés en matière d'application des réglementations concernant la faune (notamment la chasse) et la flore.

Le responsable de ce service au moment de l'étude était particulièrement dévoué et motivé pour résoudre au mieux la gestion du site, dans l'intérêt des collectivités territoriales, mais aussi des diverses communautés de chasseurs qui lui manifestent un respect certain.

3.2. Les pratiques et discours des chasseurs

Les stratégies des acteurs sociaux et des institutions sont difficiles à observer scientifiquement et concrètement. Souvent, la seule écoute du discours ne permet pas d'identifier ces stratégies, leurs enjeux et leurs impacts. Dans ce cas, on est conduit à observer et analyser les pratiques des acteurs qui, elles, sont objectives, observables ou mesurables et permettent, en partie, de reconstituer les stratégies.

A Pouembout, la chasse et la pêche constituent des activités essentielles pour les ruraux. Tous les résidents kanaks en tribu chassent et pêchent ; la plupart des agriculteurs des autres communautés de la commune (européens, indonésiens, etc) ainsi qu'un bon nombre de ruraux non-agriculteurs (commerçants, travailleurs de la mine, conducteurs d'engin, fonctionnaires, enseignants, etc) pratiquent également la chasse et la pêche. Tous, à l'origine, chassent et pêchent pour l'autoconsommation. Ces deux activités constituent encore l'essentiel de l'apport en protéines en tribus et chez les familles de ruraux et d'agriculteurs les plus modestes du bourg de Pouembout.

Tous les chasseurs enquêtés (y compris des femmes) affirment y consacrer la plupart des fins de semaine, du moins quand ils exercent une activité salariée ou quand ils sont pluriactifs (emplois + agriculture ou élevage). Ceux qui exercent seulement l'activité d'agriculteur ou d'éleveur chassent également en semaine.

221. Pratiques de chasse des mélanésiens (voir le rapport d'Igor de Garine, 2001)

En tribu, on chasse le cerf, le cochon, le notou et la roussette. Le notou et la roussette sont des animaux endémiques, dont la consommation est souvent associée aux fêtes (fête des Ignames de mars à mai) et doit suivre des rites précis pour certains clans (Leenhardt, 1937 ; De Garine, 2001).

Toutes les familles en tribu, avec plus ou moins de fréquence et de retour alimentaire et économique pratiquent la chasse. D'abord parce que cette activité fait partie de l'être kanak, de son mode de vie et de son éducation. Ensuite parce que la chasse constitue le principal apport protéique avec la pêche. C'est pourquoi on préfère les animaux gras (surtout les notous et roussettes qui sinon offrent peu à manger). Sur la commune de Pouembout, 100 % des familles interrogées dans les tribus pratiquent la chasse pour l'autoconsommation et au moins une fois par mois.

Il existe une pratique, issue des règles de la « coutume », de redistribution du produit de la chasse aux proches (normalement à tous ceux que l'on rencontre en rapportant son gibier). De l'avis de certains chasseurs kanaks, l'arrivée de l'électrification et des congélateurs a limité les redistributions, ainsi que l'accès aux véhicules qui permet de revenir à la maison sans exposer le gibier. Cette opinion n'est pas partagée, d'autres chasseurs considèrent que les pratiques de chasse collective et de redistribution aux proches continuent.

Indépendamment de l'apport alimentaire en protéines, la chasse constitue un revenu monétaire complémentaire en tribu comme en milieu européen. 20% des chasseurs interrogés affirment avoir vendu du gibier à des proches, il semble que cette proportion soit plus forte à Paouta où les chasseurs sont plus sollicités de par la proximité de la RT et des communes de Pouembout et Koné.

Les familles Kanaks chassent au fusil, mais aussi au chien, au couteau et à la sagaie. Il n'est pas rare de chasser en groupe. Les rabatteurs sont nécessaires pour pratiquer des battues (ainsi qu'avec des chiens), mais aussi pour aider à transporter le gibier mort sur de longues distances et dans un relief très accidenté. On utilise aussi les chevaux pour le transport.

L'ensemble de ces pratiques liées à des besoins précis, explique une gestion de la faune et des espaces cynégétiques, permettant la reproduction de la ressource, tout au moins dans un périmètre qui puisse constituer une aire de prélèvement relativement facile en cas de besoin (cérémonies). Ce «garde-manger» de gibier sur pied ne doit pas être trop éloigné, ni trop proche des habitations et des jardins des tribus. Ceci se traduit surtout par la mise en «réserve» ou en défends de certaines parties du territoire de chasse des tribus (ou des grandes exploitations d'élevage) afin de préserver un «cheptel» de cerfs en cas de besoin important (cérémonies de mariages ou de deuils, fête des ignames). Cependant chez les kanaks comme chez les européens, on évoque le rôle négatif de quelques «viandards», qui tuent pour le commerce au marché noir (y compris des bovins) et au-delà de leurs besoins. Il faut noter que l'exigence d'un puissant véhicule tout terrain 4X4 pour pratiquer le braconnage à des fins commerciales ou prédatrices limite les possibilités et donc les responsabilités des familles kanaks.

222. Pratiques de chasse des européens (voir le rapport d'Igor de Garine, 2001)

Les européens apprécient les mêmes gibiers que les mélanésiens (surtout les notous et roussettes) et également bien gras. Parmi les chasseurs européens et d'origine indonésienne de Pouembout, tous affirment préférer la viande de gibier à celle du bœuf. Ils reconnaissent qu'ils en consomment souvent, font ainsi des économies, et que dans des périodes critiques (manque de travail ou avant l'accès à la terre) la chasse leur a permis de nourrir leur famille. Même si l'on chasse aussi en famille ou entre copains, la coopération n'est pas aussi indispensable aux chasseurs européens qu'aux mélanésiens. Disposant de revenus moins modestes que les gens des tribus, ils peuvent se payer des fusils modernes à lunette et souvent un véhicule tout terrain pour faciliter l'accès et le transport du gibier. Ils chassent surtout le week-end, durant les congés et parfois la nuit.

Les chasseurs européens entre eux ne sont pas toujours solidaires. Des clans existent, cristallisés autour de rapports familiaux, fonciers et politiques. Certains n'hésitent pas à désigner des voisins qui vendraient du gibier et pour certains «*en braconnant la nuit*».

Les responsables de l'association des chasseurs reconnaissent qu'il y a encore du braconnage pratiqué par des chasseurs des deux communautés et des abus de chasse de nuit au projecteur, qui ne laisse aucune chance à l'animal. Ils comprennent que les kanaks sans emplois aient besoin de revenus complémentaires, mais que ceux-ci vendent entre eux à des prix inférieurs aux cours «urbains» pratiqués par les chasseurs européens. Par exemple, un notou ou une roussette vendu 1000 CFP en tribu vaut 5000 CFP au marché (noir) européen. Ils déplorent le fait que la police n'arrête que *les petits braconniers sans ressources obligés de vendre le gibier pour vivre*, mais jamais les riches, qui vont «*chasser au projecteur sur un gros Dodge 4x4, au-delà de leurs besoins, ou en laissant pourrir la viande sur place*»

2.3. Les stratégies des acteurs par rapport au conflit

231. Les actions des institutions et des pouvoirs publics

La Mairie de Pouembout, cherche à régler le conflit au mieux et à préserver les intérêts des deux communautés qui sont représentées au sein du conseil municipal. Plusieurs membres de l'Association des chasseurs ainsi que des gens de Ouaté sont conseillers municipaux. La mairie met ses locaux à disposition des réunions entre les communautés de chasseurs, les services techniques et l'IAC. La mairie de Pouembout ne dispose que de peu de compétences et de ressources pour traiter ce dossier et a donc fait appel d'une part aux services forestiers de la Province Nord sur qui elle se décharge largement du problème concernant les éléments juridiques et techniques et d'autre part à l'Assemblée Provinciale pour les aspects socio-politiques.

Les services forestiers de la DDEE de la Province Nord

Pour la Province Nord, comme pour la Mairie de Pouembout, Forêt Plate est premièrement un périmètre forestier et deuxièmement une zone potentielle à vocation touristique et de loisirs (sentiers de randonnée, construction de gîtes, etc.). Des efforts, non continus ou reconnus ont cependant conduit à l'aménagement d'un sentier botanique et d'un accès (plus ou moins bien entretenu) à la cascade de Ouendé, etc. Ces projets sont ralentis de par leur coût mais aussi par le conflit et la fermeture de l'accès au site (une barrière métallique avec un cadenas sur la seule route d'accès).

Depuis la fermeture du site les forestiers de Forêt Plate, les agents forestiers ne se sont pas limités aux actions de reboisement. En 1991, 1992 et 1993 le Service Forêts de la Province Nord a réalisé une série de contrôles et de chasse sur le site de Forêt Plate, incluant le comptage et relevé des espèces et du nombre de gibiers chassés. Tout comme les chasseurs et les agriculteurs, les services forestiers ont constaté la prolifération des cerfs et des cochons de même que les dégâts causés sur les cultures, voire sur les zones de pâturages naturels ouverts aux troupeaux bovins. Par la suite, ce constat a conduit aux collaborations avec le programme Élevage et Faune Sauvage de l'IAC et les communautés de chasseurs de la commune de Pouembout pour l'étude d'impact de l'évolution des espèces sauvages (cerf et notou).

Pour les services forestiers de la Province Nord, il existe deux priorités :

- négocier un règlement de réouverture de la chasse, sur des bases scientifiques d'évaluation d'impact des populations de gibier, considérées comme plus objectives que les rapports fonciers ou politiques ;
- élaborer, de façon concertée, un plan de gestion de la ressource impliquant les divers acteurs sociaux et institutionnels dès sa définition, jusqu'à sa mise en œuvre.

Le responsable des services forestiers est particulièrement sensible à l'information des communautés d'usagers et de chasseurs de l'évolution des travaux de recherche et du processus de chasse expérimentale. Il est soucieux de la qualité et de la fréquence des restitutions des décisions des politiques, des administratifs et des résultats des chercheurs. Enfin, il fait le maximum pour obtenir, dans des délais records, des arrêtés provinciaux autorisant les captures ou les chasses expérimentales.

232. Stratégie des communautés de chasseurs et de leurs organisations

Les tribus de Ouaté et Paouta

En 2000, les *responsables de la tribu de Ouaté* ne souhaitent pas participer au processus de mobilisation lancé par la Mairie de Pouembout et les services forestiers provinciaux. Ils considéraient le problème de chasse réglé par l'arrêté Provincial, la chasse étant secondaire pour la tribu par rapport aux projets de mise en valeur touristique d'une partie de l'espace forestier de leur tribu et du propre site de Forêt Plate.

Les responsables de Ouaté affichent une préoccupation de préservation de la faune, de la flore et du potentiel touristique public du site de Forêt Plate. Ils expliquent pourquoi ils ont demandé sa mise en réserve de chasse.

Ils ont constaté une recrudescence des prélèvements de gibier (chasse et braconnage) et des allées et venues sur le site Forêt Plate durant la période 1989-1995, avec une incidence sur la présence des cerfs, et surtout de notous et roussettes sur les terres de leur tribu. Ils évoquent deux motifs principaux :

- l'installation du siège de la Province Nord en 1989 à la frontière entre les communes de Pouembout et Koné a conduit à l'augmentation rapide de la population de ces communes et donc du nombre de chasseurs et promeneurs.
- Le projet de reboisement du périmètre forestier a conduit à la réfection et au prolongement de la route conduisant à Forêt Plate, facilitant ainsi l'accès de véhicules 4x4 ou conventionnels à proximité de terrains de chasse auparavant accessibles uniquement à pied ou à cheval.

La tribu de Ouaté justifie le maintien de la zone en réserve de chasse et l'importance d'une étude sur l'évolution des populations de gibiers et de leur impact sur le milieu, par rapport à l'imbrication d'enjeux écologiques, alimentaires, culturels et économiques pour leur tribu, pour la commune de Pouembout et pour la Province. En effet, du point de vue de la cohésion sociale et culturelle, la tribu est préoccupée par la préservation des espèces endémiques (notou et roussette) dont la consommation est associée à la culture kanak locale (notou et roussette pour la fête des ignames ou pour certaines cérémonies, la roussette étant animal totem de certains clans). Du point de vue alimentaire (avec ses implications sociales, économiques et culturelles) comme à Paouta, les gens de Ouaté sont également sensibles à la préservation d'un « garde-manger » de cerfs et de cochons sauvages à proximité de leurs tribus (c'est-à-dire à la frontière des terres forestières de leur tribu gérées comme des réserves à gibier).

D'un point de vue démographique et économique, avec la perspective de l'ouverture de l'usine métallurgique du Nord à proximité de Koné en 2004/2006, les dirigeants de Ouaté prévoient un nouvel afflux de population à Pouembout et dans les communes voisines. Selon eux, le caractère spécifique des ressources naturelles et du micro-climat de Forêt Plate constitue un potentiel touristique unique, déjà identifié et partiellement valorisé par la Commune de Pouembout (cascades de Ouendé, gîte et sentier botanique).

Ce potentiel touristique constitue également un enjeu économique pour la tribu de Ouaté (gîtes, guides, accueil en tribu, vente de produits, promenades équestres, etc...) bien supérieur aux composantes économiques de la chasse traditionnelle pour la population locale, puisqu'ils y voient une source d'emplois (Djama et al, 2001 ; Sabourin, 2001).

Les responsables de la tribu considèrent que de ce fait, ce site ne peut être réservé uniquement à l'exploitation forestière ou à la chasse, mais doit faire l'objet d'un plan de gestion et de développement intégré associant des zones de promenade, des sentiers, des zones de chasse, des plans de chasse avec guides pour touristes, etc.

Les autorités de la tribu de Paouta observent et participent aux réunions ; le reste de la population participe très peu. Durant les quelques mois entre le début de l'étude et sa restitution, nous avons constaté que les représentants de Paouta qui semblaient à l'origine bien moins informés du dossier que ceux de Ouaté, se sont progressivement renseignés et semblent s'associer aux positions et peut-être aux projets de la tribu de Ouaté.

Stratégies et discours des chasseurs européens

L'Association des chasseurs de Pouembout a été créée en 1997, suite à la fermeture du Site de Forêt Plate. Il s'agissait de s'organiser face aux pouvoirs publics pour négocier une réglementation plus adaptée. Aujourd'hui certains membres s'affirment découragés par la tâche. L'association ne dispose pas de terrains de chasse ; elle a déposé une demande de location de foncier à la Mairie et à la Province Nord, sans succès jusqu'à présent. Depuis, les chasseurs de l'association attendent les chasses expérimentales organisées par l'IAC et les services forestiers, ainsi que les résultats de l'étude IAC qui, ils l'espèrent devraient permettre de négocier une ré-ouverture de la chasse. Ils sont donc associés à la Province et à l'IAC dans ce partenariat, même s'ils trouvent que les choses n'avancent pas très vite et maintiennent une attitude assez attentiste.

Les autonomes : En réalité, plus de la moitié des chasseurs de Pouembout ne se retrouve pas dans l'association. D'un côté, certains chasseurs européens d'origine métropolitaine ne s'identifient pas plus à une communauté qu'à une autre (caldoche, kanak ou indonésienne) ; d'autres ont accès à des chasses privées et ne sont pas spécialement concernés par le problème de Forêt Plate. Enfin et plus simplement tous les chasseurs européens n'appartiennent pas aux mêmes réseaux sociaux, les catégories étant relativement marquées entre caldoches broussards, caldoche de Nouméa et métropolitains (*zoreilles*) eux-mêmes divisés entre expatriés et familles séjournant plus durablement sur le territoire.

De l'autre côté, un ensemble non homogène de chasseurs caldoches ne se reconnaît pas dans la démarche de négociation de l'association. Ils sont plus individualistes, inorganisés mais solidaires, typiques *broussards* partisans du coup de chasse, coup de pêche, coup de fête, coup de gueule. Ils se considèrent comme des exclus des accords de Matignon et de Nouméa. De par leurs opinions, souvent radicalement anti-indépendantistes mais également anti-bourgeois de Nouméa, ils n'ont de fait guère reçu d'appui ou de considération de la part des principales formations politiques du territoire, qu'elles soient indépendantistes, modérées ou très loyalistes. Ils se plaignent d'une discrimination en matière d'aides publiques, en particulier pour l'accès au foncier et à certaines subventions. Ils considèrent avec doute ou amusement les études entreprises par l'IAC et par les services forestiers, qui pour eux ne servent qu'à « *gagner du temps et à dépenser l'argent public* ». Cette catégorie est indiquée parfois nominalement par les responsables de l'association des chasseurs de Pouembout comme celle des braconniers dont les abus auraient engendré le conflit avec la tribu de Ouaté.

Plusieurs de ces chasseurs « indépendants » considèrent au contraire que le conflit est dû au braconnage de certains qui se seraient « blanchis » depuis en devenant dirigeants de l'association de chasse de Pouembout. Ils affirment que ceux-ci, autrefois alliés politiques de la tribu de Ouaté pour des motifs complémentaires de revendication foncière, auraient

rompu l'alliance politique, tout en continuant ensuite à abuser de la chasse, voire du braconnage et donc de la patience et de l'hospitalité de la tribu de Ouaté.

Il est bien sur impossible de faire la part des responsabilités des uns ou des autres dans la mesure où la plupart des chasseurs, européens ou kanak ont vraisemblablement braconné à Forêt Plate, parfois même ensemble à une époque. La formulation d'accusations mutuelles exprime en fait divers sentiments d'injustice pour une génération, qui toutes ethnies et classes sociales confondues, a perdu son terrain de chasse préféré, suite aux conflits des années 1980 ou à leurs conséquences. L'aspect chasse/braconnage n'est bien sur que le prétexte à l'expression de conflits politiques, sociaux et fonciers plus déterminants

233. Les actions des chercheurs de l'IAC

Institutionnellement ni l'IAC, ni ses chercheurs intervenant sur le site de Forêt Plate ne peuvent être considérés comme des acteurs du conflit. Leur intervention est postérieure au conflit et ne concerne pas jusqu'à présent, du moins officiellement, une participation explicite à un éventuel processus de gestion de ce conflit.

Depuis 2000, les chercheurs de l'IAC ont mis en place un inventaire botanique du site de Forêt Plate et une analyse des régimes alimentaires via un dispositif de placettes. En 2001, une tentative infructueuse de capture au filet pour marquer les animaux avec un collier émetteur a été effectuée, pour permettre de faciliter le suivi spatial. Des chasseurs de la Tribu de Ouaté et de l'association de Pouembout ont été associés à cette tentative.

Au cours de l'année 2001, deux chasses expérimentales ont été organisées par les services forestiers et l'IAC afin d'autopsier un nombre limité d'animaux. Une journée de chasse aux notous a permis d'autopsier et d'analyser les contenus alimentaires de 31 oiseaux. Deux chasses expérimentales aux cerfs (l'une avec les chasseurs de Pouembout et l'autre avec ceux de Ouaté), ont permis de recueillir les contenus alimentaires de 26 animaux.

Par contre, de par leurs travaux les chercheurs de l'IAC sont déjà des acteurs individuels et institutionnels en matière d'évaluation, d'études, voire de gestion des populations de gibiers sur ce site. Pour les autres catégories d'acteurs, qui les désignent ainsi, ce sont les scientifiques. En fait étant donnés les enjeux qui ont été assignés publiquement par les services forestiers de la DDE/Province Nord aux études concernant l'évolution des populations de cerfs et de notous ou bien aux résultats des captures ou des chasses expérimentales, implicitement, les chercheurs de l'IAC sont devenus des acteurs potentiels du processus de règlement du conflit.

Conscients de cet état de fait et des risques objectifs et subjectifs d'instrumentation qu'il suppose, comme dans toute intervention de la recherche, les responsables du projet IAC ont présenté les résultats des premières phases de l'étude à l'Assemblée et aux services forestiers de la Province Nord en posant l'éventualité de la mise en place d'ateliers participatifs pour la négociation, entre les différentes parties concernées, d'un plan de gestion de la ressource à Forêt Plate.

Si cette éventualité avait déjà été évoquée avec les services forestiers lors de l'élaboration du projet de recherche, elle n'avait pas été socialisée avec les autorités politiques et les communautés de chasseurs. En fonction de la réponse de ces différents acteurs, les chercheurs pourraient devenir des médiateurs en matière de règlement des suites du conflit. Ils pourraient également devenir des acteurs à part entière du processus de mise en place d'un plan de gestion de la ressource à Forêt Plate, si celui-ci était élaboré à partir d'une démarche de recherche-action, associant usagers, décideurs, techniciens et chercheurs à l'ensemble des phases du plan, de sa définition à son suivi-évaluation.

3. Analyse du conflit, propositions et perspectives

L'étude des origines et de l'expression (par les discours) du conflit à Forêt Plate à partir des différents acteurs permet de le situer, de le remettre à sa place, dans un contexte historique, territorial, social et politique. L'analyse des stratégies de « gestion » de ce conflit par ces mêmes catégories d'acteurs, révèle les véritables enjeux, donc les issues possibles et permet de proposer, sinon des solutions, des chemins à prendre pour les inventer ou les adapter. Bien souvent, le conflit autour d'une ressource commune ne constitue pas en effet le nœud d'un problème socio-politique, mais la révélation, l'une des expressions de divers problèmes de gestion des ressources, du territoire où elles se trouvent dans leur ensemble et en fonction des trajectoires et des projets des populations qui y vivent.

Dans le cas présent, on constate qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un conflit entre chasseurs kanak et caldoches, au contraire. Le cas de Forêt Plate se cristallise autour de plusieurs problèmes fonciers, dont certains sont anciens, toujours pas résolus et qui imbriquent divers intérêts entre plusieurs catégories d'acteurs au sein des deux principales communautés : les tribus et les européens du village de Pouembout.

3.1. Des causes multiples et imbriquées

En premier lieu et comme première cause, peut-être fortuite, il faut traiter le cas du **braconnage**. Le conflit s'est exprimé autour de la chasse tout simplement parce qu'il existe à Pouembout comme dans l'ensemble de la Nouvelle Calédonie des pratiques de braconnage dans un contexte de presque impunité. On sait combien l'impunité peut conduire à de graves incidents quand braconniers ou propriétaires braconnés en viennent à faire justice eux-mêmes.

Les services forestiers de la Province ont hérité de la compétence en matière de gestion des anciens domaines publics territoriaux, mais ne disposent pas d'agents ou de gardes-chasse à même de contrôler ces immenses zones de forêt d'accès difficile.

La gendarmerie considère que le contrôle du braconnage n'est pas sa principale mission et se refuse à le réaliser sans moyens spécifiques. Les gendarmes acceptent de contrôler les véhicules à la sortie des pistes ou sur la RT1 quand une chasse expérimentale est autorisée par les services provinciaux, mais ne se rendent pas dans les tribus.

Indépendamment des pratiques de braconnage, le conflit a d'autres causes, qui seraient apparues à un moment où un autre et doivent donc être prises en compte pour la gestion du problème.

Une deuxième cause concerne la contradiction entre la tentative de régénération ou d'exploitation d'un écosystème forestier et la **prédation d'espèces animales exotiques** : les cerfs rusa mais aussi les bovins redevenus sauvages abandonnés ou ayant échappé aux éleveurs (surtout kanak). Ceux-ci peuvent occasionner des dégâts dans les périmètres forestiers, en particulier sur les jeunes pousses transplantées ou sur certaines espèces plus fragiles.

La prolifération des cerfs peut certes être combattue par des battues, mais à partir du moment où la chasse est possible, réglementée et contrôlée. La divagation des bovins peut-elle être évitée ? Probablement. Elle n'est sans doute que conjoncturelle et liée à la mise en

place précipitée de projets d'élevage bovin familial ou collectif en milieu tribal, associés à la rétrocession de terres aux familles kanak. Aujourd'hui, avec le nouveau statut des terres coutumières issu des accords de Nouméa (1999), il ne devrait plus exister de conditionnement ou de pression pour l'attribution de terres associée à leur mise en valeur économique ou à des projets d'élevage collectif.

Une troisième cause liée à ces aspects vient de **problèmes fonciers** (Djama, 1988). En effet, certaines familles de la tribu de Ouaté sont devenues attributaires de terrains enclavés ou en bordure du périmètre de Forêt Plate et en particulier des zones de chasse. Même si la chasse n'est pas d'accès libre dans ces terrains privés ou communautaires, il est difficile d'empêcher le transit des chasseurs par ces terres, surtout la nuit. Ulcérés par les abus de braconniers venus de Pouembout, la tribu de Ouaté a posé une revendication foncière sur les terres domaniales qui bordent ses terres coutumières ou claniques et a finalement obtenu l'arrêté Provincial de fermeture de la chasse à Forêt Plate. Cet arrêté est dissuasif, y compris pour les braconniers, car l'interdiction officielle d'accès et de chasse est sanctionnée par les pouvoirs publics et potentiellement, elle peut non pas légitimer, mais offrir des circonstances atténuantes, voire des arguments, à un acte d'autodéfense... comme divers précédents juridiques sur le territoire en attestent !

3.2. Conséquences : des frustrations inutiles

Cette interdiction de chasse à Forêt Plate a été très mal vécue par les chasseurs européens de Pouembout, pour qui il s'agissait du site de prédilection pour les cerfs. La pression de chasse est forte, le déboisement important et dans les autres domaines publics (Plaine des Gayacs, Goyeta, Paouta, etc) selon eux, les cerfs seraient rares ou farouches, les notous et roussettes absents. La revendication foncière de Ouaté a ajouté de l'huile sur le feu. Premièrement, certains européens (et quelques mélanésiens) contestent le caractère coutumier de ces terres. Mais un tel jugement est difficile à émettre dans le processus actuel de décolonisation, car toutes les terres de Nouvelle Calédonie étaient kanaks à l'origine, avant la colonisation et les spoliations.

Deuxièmement, les européens estiment que les gens de Ouaté n'ont jamais mis en valeur les terres qu'ils ont reçues, y compris les pâturages, et qu'ils ont laissé divaguer leurs animaux en les abandonnant. De fait il y a une contradiction permanente concernant le sens des attributions foncières entre les deux communautés. Pour les européens la terre est un capital productif qui doit être exploité au maximum pour apporter du profit matériel. Pour les kanaks, les attributions de terre constituent une reconnaissance innée des propriétaires et ayants droits en même temps qu'une « réparation » des préjudices causés par la spoliation coloniale et un retour au socle identitaire foncier (Sabourin et Pedelamore, 2001).

Cependant on comprend les réactions, d'autant plus que durant les mouvements indépendantistes des années 90, certains ouvriers de la mine ou agriculteurs sans terre d'origine européenne ou indonésienne se sont alliés aux tribus kanaks comme celle de Ouaté en particulier au sein de l'Union Calédonienne, en posant également des revendications foncières. Aujourd'hui, les uns ou les autres ayant été bénéficiaire de la réforme foncière, en fonction des attributions, des capacités et des modes de gestion de ces nouvelles terres, les alliances ont souffert et se sont parfois rompues. Ou bien, tout simplement, les divergences politiques ou culturelles ont pu séparer d'anciens alliés.

Mais c'est chez les caldoches qui ont le moins bénéficié du processus de réforme foncière (volontairement ou non) que les réactions sont les plus vives. La décision d'interdiction de la chasse est considérée encore plus injuste par les familles de chasseurs les plus modestes de Pouembout : celles qui n'ont pas les moyens de payer un accès à une chasse privée ou ne disposent pas de terres pour «élever» des cerfs, comme certains éleveurs propriétaires de plusieurs centaines d'hectares sur la commune. Enfin, les familles caldoches les plus pauvres ou les plus révoltées (en termes politiques ou fonciers) sont souvent celles où l'on trouve des braconniers. La frustration provoque y compris des réactions différenciées entre divers chasseurs de Pouembout. Les revendications foncières de la Tribu de Ouaté sont diversement appréciées, y compris au sein de l'association de chasse de Pouembout.

Enfin, la dernière cause, indissociable des précédentes, est liée aux **opinions et aux enjeux politiques**. En effet, dans le contexte actuel, la traditionnelle domination des administrations et des collectivités locales par les familles caldoches a pris fin. Pour être élu, aujourd'hui il faut militer, être membre d'un parti, tisser des réseaux, des alliances.... « *ce n'est plus comme avant* ». Mais les choses évoluent, les alliances se font et se défont, des motifs de rivalités, de rancunes ou de frustration qui n'existaient pas auparavant sont venus s'ajouter aux autres, à cause de la vie politique locale.

3.3. Des propositions : un consensus de base, mais diverses modalités

Un élément commun essentiel entre les communautés et les services publics est qu'il faut trouver une solution pour permettre de nouveau la chasse, surtout aux cerfs, sur le site de Forêt Plate, quitte à mettre en place une nouvelle réglementation concernant la chasse sur les domaines publics. Tous les acteurs estiment également qu'un règlement n'est utile que si l'on se donne les moyens de le faire respecter, avec les mêmes sanctions pour tous.

331. Propositions des chasseurs

La première proposition concerne la révision et l'application d'un règlement

Les européens considèrent que les chasseurs des tribus braconnent, y compris sur Forêt Plate, sans jamais être sanctionnés, les autorités ayant peur de s'en prendre à eux.

Nombreux sont ceux qui estiment que si le règlement actuel concernant le cerf et le cochon, mais aussi le notou (et ses sanctions) n'est pas appliqué, c'est parce qu'il est inadapté (par exemple en terme de calendrier). Selon eux, c'est aussi la preuve que les pouvoirs publics adoptent une attitude en contradiction avec leur propre législation.

Par contre, en ce qui concernent les modalités d'un nouveau règlement et de son application les opinions divergent.

Certains européens, légalistes, pensent que l'imposition de l'application du règlement actuel par un corps de gardes chasse professionnels et assermentés constituerait un premier élément de progrès. Les avis divergent également, quant à sa composition. Les européens estiment que ce n'est pas réaliste, et qu'il « *vaudrait mieux faire venir des gardes forestiers formés en métropole* ». Le contenu du règlement selon les chasseurs devrait concerner les révisions des dates d'ouverture/fermeture par espèces et les quotas pas espèces. Selon eux, les quotas sont inutiles pour les cochons (nuisibles qui prolifèrent) mais indispensable pour le cerf et surtout pour le notou et la roussette.

Les chasseurs des tribus de Ouaté et Paouta estiment que, s'agissant de terres du domaine public (provincial), c'est aux services compétents de la Province de se doter d'un corps de

garde-chasse professionnel. Ils sont prêts à collaborer en indiquant des candidats des tribus pour être formés et participer à ce corps. D'une façon générale, les gens de Ouaté et de Paouta sont satisfaits du règlement actuel dans la mesure où ils ont accès à d'autres sites que Forêt Plate. Ils estiment cependant que les espèces doivent être conservées, comme la population augmente, il faut de petites réserves, plus que de grandes aires de domaines publics interdits à la chasse. Ils expliquent comment leurs clans délimitent des réserves de chasse sur les terres coutumières et considèrent que les services publics devraient en faire autant sur les terres publiques et les propriétaires européens sur les propriétés privées, comme c'est déjà le cas sur certaines propriétés caldoches.

La tribu de Ouaté est certainement l'un des acteurs qui, étant donné les enjeux pour ses membres, a tout particulièrement pensé à des alternatives ménageant les intérêts provinciaux, communaux et locaux.

Elle propose une division de l'espace du site (à confirmer par un zonage) en réserve totale, zone de loisirs (chasse interdite) et zone de chasse contrôlée.

La réouverture de la chasse sous contrôle, et sur cette zone délimitée, serait conditionnée par une limitation du nombre des chasseurs à partir de ceux des tribus et des membres de l'association de chasseurs de Pouembout (à condition que celle-ci n'ouvre pas la porte à des chasseurs extérieurs).

Selon les responsables de la tribu, ces plans de chasse devraient intégrer les nouvelles données que constituent possible libéralisation de la vente des cartouches à partir de 2002 et la croissance de la population des communes de Voh, Koné et Pouembout, en raison des projets miniers et métallurgiques à partir de 2003-2004.

La deuxième proposition concerne l'accès aux domaines publics : indépendamment d'un règlement et du contrôle de son application, les chasseurs considèrent qu'il n'y a plus assez de zones de chasse publique accessibles, surtout sur la commune de Pouembout, et qu'il faudrait ouvrir de nouveaux domaines publics à la chasse. Une location à l'association des chasseurs qui en assurerait le gardiennage a été évoquée.

332. Propositions des services de développement et de recherche

Techniquement, la proposition des services forestiers serait d'une réouverture de la chasse aux cochons (sans quotas) et aux cerfs (selon les quotas habituels) en raison des dégâts provoqués par la densité de ces deux espèces sur le milieu naturel et les plantations forestières.

Par contre, il s'agirait d'interdire totalement (sauf chasses expérimentales) la chasse au notou et à la roussette, tout au moins en attendant des résultats convaincants des études scientifiques. Par ailleurs, en dehors du site interdit de Forêt Plate, il faut reconnaître que les périodes actuelles de chasse au notou et à la roussette ne sont pas respectées, en particulier à cause du fait qu'elles ne coïncident pas avec l'époque des Fêtes de l'Igname (avril, mai), qui commence plus tôt dans le sud de la Grande de Terre (février, mars).

Bien entendu, les conditions et périodes de réouverture de la chasse au cerf, seraient soumises à un contrôle et à un suivi technico-scientifique dans le temps et dans l'espace. Afin d'assurer ce contrôle, les services techniques penchent pour un corps de gardes chasse géré par l'Association de chasseurs ou la Fédération de Chasse et composé de professionnels des diverses ethnies. Il reste à résoudre la question du financement. On

évoque la proposition d'une subvention à l'association des chasseurs pour payer un ou plusieurs gardiens assermentés.

Le projet «Cerfs rusa et milieux naturels » de l'IAC

En cas de confirmation d'une demande par les services compétents de la Province Nord et d'accord de la commune, des tribus et des chasseurs de Pouembout, la méthodologie du projet de l'IAC prévoit de réunir les divers acteurs et institutions concernés lors de plusieurs ateliers de définition participative d'un plan de gestion des espaces cynégétiques et des prélèvements de gibiers.

Une telle approche présente un intérêt certain, mais est exigeante en termes d'efforts pédagogiques, de relations humaines, de disponibilité et d'adaptation aux spécificités des diverses catégories d'acteurs locaux. Elle exige surtout beaucoup de capacité d'écoute et d'humilité de la part des chercheurs et des décideurs. Il s'agit bien, pour parvenir à une véritable proposition de gestion concertée, d'effectuer une synthèse opérationnelle à partir de la confrontation entre la représentation de la recherche et celles des usagers. Cette méthode, pour être conduite à son terme, suppose des dialogues constants entre usagers, élus, chercheurs et décideurs, afin de construire une représentation commune aux divers groupes d'acteurs, qui leur permette de parler le même langage, à partir de références communes, afin de prendre des décisions communes ou de mettre en œuvre des règles communes.

Il s'agirait alors d'une démarche de recherche-action, dans laquelle le chercheur n'est justement pas un observateur neutre, un scientifique au-dessus du débat, mais un acteur à part entière d'un processus d'étude et de construction sociale de solutions et d'actions conjointes. Cela suppose de bien informer les différents usagers de la teneur du projet, de ses méthodes et instruments, de les associer, dès le début, à la définition des objectifs opérationnels, à l'utilisation des résultats intermédiaires par des restitutions en cours d'action.

3.4. Perspectives

Il est difficile de faire des prévisions des événements à venir, car le processus de concertation autour de l'avenir de la gestion de Forêt Plate n'a pas encore vraiment commencé. Cependant, le problème posé peut se résumer autour de trois clefs :

- la première concerne la capacité des pouvoirs publics à mettre en œuvre un règlement de la chasse et de la gestion du périmètre de Forêt Plate, y compris par l'application unilatérale et rigoureuse des sanctions prévues. Dans l'état actuel des relations, ni les services forestiers de la Province Nord, ni les politiques de l'assemblée, ni non plus les services de l'état français, via la gendarmerie nationale, ne semblent disposer des moyens d'une telle issue, ni se résoudre à les mettre en œuvre : c'est à dire faire respecter jusqu'au bout les règles de l'état de droit dans le domaine de la chasse. C'est la première faiblesse du processus, elle profite inévitablement aux fraudeurs.
- La seconde clef vient des intérêts et des forces en présence parmi les usagers. L'interdiction actuelle de la chasse à Forêt Plate porte surtout préjudice aux chasseurs européens et particulièrement aux familles caldoches les plus modestes ou les moins intégrées aux réseaux socio-politiques territoriaux et provinciaux. Or leurs intérêts, quelle qu'en soit la légitimité (qu'il ne nous appartient pas d'évaluer ici), ne vont pas dans le sens de l'histoire. De fait, la situation actuelle de fermeture du site de Forêt

Plate est favorable à la Tribu de Ouaté, à qui elle garantit un statu quo et ne perturbe pas outre mesure la tribu de Paouta, située loin du site de Forêt Plate et disposant d'autres terrains de chasse, même si moins giboyeux.

La combinaison de ces deux situations rend moins probable la participation volontaire des tribus de Paouta et de Ouaté à la négociation d'un plan de gestion qui ne leur offrirait pas de compensation. Ces deux tribus, revendiquent par exemple des infrastructures d'accès aux terres éloignées (pour leur mise en valeur via l'agriculture ou l'élevage). Elles proposent également la valorisation des sites naturels de Forêt Plate (par des infrastructures d'accès et d'accueil), par le tourisme via la mise en place d'une base de loisirs, à même d'assurer la création d'emplois locaux.

La troisième clef, qui correspond à une bonne partie des propositions des tribus de Paouta et de Ouaté, des demandes de l'Association des chasseurs de Pouembout et des souhaits des services forestiers, consisterait à mettre en place un plan de gestion globale du site de Forêt Plate, au niveau communal et provincial, intégrant les aspects forestiers, fonciers, agricoles (élevage, cultures fruitières et maraîchères), touristiques, loisirs (y compris la chasse) avec la gestion des ressources naturelles (eau, faune, flore, etc).

Cette alternative irait de nouveau dans le sens des projets de mise en valeur de ce patrimoine naturel souhaités par la Mairie de Pouembout et les services de la Province Nord. Elle aurait l'avantage d'ouvrir, dans des conditions certes un peu plus contraignantes qu'avant la fermeture de la chasse en 1996, l'accès de ce site, non seulement aux chasseurs de Pouembout et des tribus, mais à des touristes, promeneurs, pêcheurs en rivière, randonneurs, bref, aux citoyens de Nouvelle Calédonie ou d'ailleurs.

Enfin, une solution négociée dans ce sens offrirait quelques possibilités d'alternatives économiques aussi bien aux chasseurs broussards qu'aux populations des tribus. Les uns et les autres feraient, par exemple, de très bons gardes forestiers et d'excellents guides ; mais on peut imaginer également diverses formes d'accueil sur place ou de découverte des ressources de ce site.

3.5. Pour une gestion multifonctionnelle des espaces ruraux et des ressources naturelles

Le milieu rural néo-calédonien offre à divers titres, une base de pratiques favorables à la mise en place d'une gestion concertée de l'espace rural, intégrant les activités non marchandes, en particulier la gestion partagée des ressources naturelles et des espaces ruraux et forestiers.

La population mélanésienne possède une grande tradition d'hospitalité (y compris pour la terre), d'accueil (d'autres clans, d'autres ethnies), d'alliances et de gestion de la complémentarité depuis la spécialisation des clans (guerriers, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, etc) et la différenciation des statuts (guérisseurs, fabricants de monnaie coutumière, maîtres du feu, etc). Les kanak sont familiarisés avec la gestion partagée des terres et des ressources naturelles. Il en va ainsi pour la chasse. Pour chasser sur un territoire on doit faire un geste de coutume. Au moment de tuer un animal, le chasseur a également des mots ou des gestes pour remercier la nature ou demander pardon aux esprits de la forêt pour ce prélèvement. Enfin les mélanésiens sont les premiers à pouvoir défendre, en Nouvelle Calédonie, la différenciation entre les valeurs éthiques (hospitalité, amitié, confiance, réputation, prestige, etc), les valeurs d'usage (exploitation des ressources) et les valeurs d'échange ou de marché (Sabourin et al, 2001).

En milieu rural européen, chez les *broussards*, on partage directement avec les tribus kanaks, l'héritage d'un patrimoine naturel devenu commun. On y retrouve la même valorisation forte des ressources naturelles : chasse, pêche et paysages.

En province Nord, il y a des pratiques, des stratégies et des valeurs qui sont devenues communes à l'ensemble des ruraux, toutes communautés confondues. C'est le cas de la pluriactivité, voire de la multi-activité (coup de pêche, coup de chasse, coup de travail), ou encore de l'identité de la brousse par opposition à la population de la capitale Nouméa (Doumenge, 1982). C'est aussi le cas de la défiance vis-à-vis de l'administration qui, quels qu'en soient les divers motifs et les explications, traduit aussi une certaine inadaptation des propositions du modèle européen de développement ou de celui de la métropole (Kholer et Pillon, 1986 ; Leblic, 1996 ; Guiart, 1999).

Il s'agirait donc de fonder des actions collectives ou publiques, ou de légitimer des actions individuelles en termes de gestion multifonctionnelle des ressources et des espaces ruraux à partir de ces bases communes. Or celles-ci ne sont mobilisables qu'à partir de l'expression et de l'émergence des savoirs communs et surtout des représentations communes (Livet et Thévenot ;1994 ; Sabourin, 2001a), qui sont à la base d'un dialogue entre communautés, de manière à permettre une prise de décision commune.

Ce sont là des savoirs et des pratiques qui peuvent constituer des valeurs communes et être fédérés de manière à identifier, négocier et coordonner une base de dialogue et de définition d'actions prioritaires en matière de valorisation des espaces ruraux et de prise en compte des diverses fonctions de l'agriculture néo-calédonienne.

Ces décisions communes, pour mobiliser positivement usagers, populations et institutions, doivent être prises autour de ce qui unit et non pas autour de ce qui sépare ou qui exclut comme c'est le cas, bien souvent, pour les questions d'accès à la terre ou de droits de chasse. Si de telles questions sont traitées isolément de leur contexte social, économique et des problèmes de développement ou de gestion de l'environnement, il y a de fortes chances qu'elles entretiennent les conflits au lieu de les régler. Ceci est encore plus vrai, quand les autorités ne disposent pas des moyens pour faire appliquer unilatéralement la loi sur l'ensemble du territoire concerné, comme c'est le cas pour la réglementation de la chasse.

C'est pourquoi, sans évacuer le problème du contrôle de la chasse et du braconnage, qui n'est pas spécifique à Pouembout, la gestion de l'aire de Forêt Plate gagnerait à être posée dans un cadre de développement local (intéressant un maximum d'acteurs) et autour des perspectives de mise en valeur et de gestion concertée des ressources naturelles, pour le bénéfice d'un plus grand nombre d'acteurs et d'usagers.

Conclusions

Le monde kanak et le monde européen néo-calédonien sont aujourd'hui confrontés, à travers la mise en place de modes de gestion de ressources communes, à diverses questions dont les issues peuvent être similaires (communes), ou bien différentes mais complémentaires, ou bien encore contradictoires. Si l'on ne s'attache pas à résoudre les contradictions, en commençant par en analyser les origines et les composantes, ce sont elles qui dominent la scène et le débat, même si elles sont isolées, bénignes ou circonstanciées.

Souvent, ces problèmes de co-gestion des ressources ou de leur mise en valeur, posent des questions qui sont de l'ordre de choix et de priorités en matière de projet de société et de politique de développement et en particulier, à l'échelle d'une aire comme celle de Forêt Plate, de développement local.

Ces questions concernent aussi les mécanismes d'intégration des diverses communautés du monde rural, de la brousse calédonienne, à un monde global dominé par le modèle économique de l'échange marchand d'une part et par la valorisation de la consommation marchande, de l'individu, de l'intérêt privé et de l'accès à l'information d'autre part. Les difficultés rencontrées par les autorités coutumières, par les mouvements indépendantistes comme par les gouvernements des provinces ou du Pays à définir et à proposer un projet de société différencié en Nouvelle Calédonie tiennent, en partie, également à ce type de problèmes et de contradictions.

Même s'il faut laisser le temps au temps et au dialogue, à l'apprentissage mutuel ; même si des progrès énormes ont été accomplis en termes de cohabitation, de prises de décision et de responsabilités partagées, il reste beaucoup à faire. Il faut craindre les consensus mous et les accords minimalistes. Ceux-ci relèvent trop souvent de la paresse intellectuelle et laissent stagner des dérives technocrates ou néo-coloniales autant que des risques de nouvelles formes d'auto-colonisation par le biais des nouveaux pouvoirs provinciaux territoriaux et municipaux ou via des services techniques, juridiques et administratifs appliquant, par facilité, des modèles inadaptés, importés ou calqués de l'extérieur ou de l'antérieur.

Les vraies réponses à ces questions sont en cours de construction sur le terrain par les acteurs locaux. Elles sont souvent à re-construire ou tout du moins à réadapter, pour chaque situation historique et humaine spécifique. C'est de cet apprentissage collectif et de l'appropriation et de l'intégration des règles émergentes que naîtra la société multiculturelle calédonienne de demain, peut-être plus apte que celle d'aujourd'hui à gérer la diversité et la complexité. Par essence, la coexistence de systèmes de gestion publique, privée, communautaires, collective, familiale et individuelle du foncier et des ressources naturelles (chasse, pêche, loisirs, tourisme, cueillette, etc) pose des contradictions. Il en est de même des modes de transmission de ces ressources et de l'appropriation des revenus qu'elles peuvent engendrer (Sabourin et Pedelamore, 2001).

Si les décisions et la conduite des expériences et des projets appartiennent aux populations locales et à leurs institutions, les organismes de recherche et de développement peuvent appuyer ces démarches en favorisant la mise à disposition et la circulation de l'information entre les différents acteurs concernés (Sabourin et Pedelamore, 2001).

Trois axes peuvent contribuer au dialogue et à l'aide à l'action :

Un axe concerne l'observation et l'analyse des processus de négociation en cours pour la définition des nouvelles formes de délégation de pouvoir et de responsabilités ou pour la formulation de nouvelles règles en matière de gestion du foncier et des zones cynégétiques (réserve autochtone ou communale, parc provincial, GDPL tribal ou clanique, aires protégées, aires louées, etc..) et ce, en particulier, dans le cas d'une perspective de valorisation touristique ou à fins de loisirs des ressources communes impliquant des revenus monétaires.

Un second axe est lié aux processus d'apprentissages collectifs des acteurs locaux à partir de l'étude d'expériences de gestion des ressources communes dans d'autres situations ou d'autres sociétés (visite, échanges d'informations), en particulier en ce qui concerne la gestion ou l'exploitation touristique ou économique de biens n'ayant pas fait l'objet auparavant d'appropriation explicites et de monétarisation forte (les poissons, le gibier, l'air, l'eau, les paysages ...).

Un troisième axe concerne l'actualisation avec les coutumiers, les associations d'usagers et les collectivités territoriales, des règles concernant l'appropriation et la gestion des espaces communs (zone de forêt, espaces de chasse ou de pêche) ou impliquant des investissements communs (gestion des tarodières et des systèmes d'irrigation collectifs qui leur sont liés), mais aussi des zones d'habitat.

Nous avons évoqué l'exigence épistémologique et méthodologique de la démarche de recherche-action, pour les chercheurs, comme pour les techniciens et les usagers concernés. Il ne s'agit pas tant d'éviter les conflits ou leur expression, mais de les anticiper, ou bien alors d'aller au terme de l'identification des diverses causes des problèmes. Les conflits sont en soi, sains et utiles, car ils sont l'expression de la contradiction et de la libération de la parole, quelle qu'elle soit. Cette expression contradictoire est à la base de la reconnaissance de l'autre, de ses valeurs. En ce sens, elle est nécessaire au processus d'apprentissage mutuel qui suppose de dialoguer, de prendre connaissance, pour pouvoir construire des représentations communes ou conjointes, indispensables à la formulation de nouvelles règles communes en matière de gestion partagée des ressources.

BIBLIOGRAPHIE

- BARRAU, J. 1956. L'agriculture vivrière autochtone de la Nouvelle Calédonie. Nouméa, Commission du Pacifique Sud.
- CIRAD-ECOFOR. 2000. Les carphophages des TOM et du Pacifique : connaissance, conservation et gestion d'un patrimoine menacé. Convention de recherche, Paris, 5p et annexes
- DDRP- Direction du Développement Rural et de la Pêche Province Nord. 1993. Les élevages collectifs mélanésiens incertitude et mutation, Poindimié, DDRP Antenne Nord Est, 35p.
- DE GARINE-WICHATITSKY, M. : CHARDONNET, P., 2001 Projet « Cerfs rusa et milieux naturels en Nouvelle Calédonie » Rapport d'étape. IAC Païta, février 2001, 66p.
- DE GARINE, I. 2001. Etude des aspects socio-culturels de la chasse en Nouvelle Calédonie. Version provisoire. Rapport Cirad, MATE, IAC, Païta, Programme Élevage et Faune Sauvage, n° 10/2001, 75p
- DJAMA, M. 1998. Caractéristiques socio-économique des tribus riveraines de l'Aoupinie et Forêt Plate. Cirad Mandat, Pouembout/ Province Nord, Kone. Projet Biodiversité en Province Nord, 41p.
- DJAMA, M. 1999. Systèmes d'activités et revenus de ménages en tribus de la Province Nord de Nouvelle Calédonie. IAC-SRDL, Pouembout, 18p.
- DJAMA, M ; MERCOIRET, M.R. ; SABOURIN, E. 2001. Evaluation du dispositif OGAF (Opération Groupée d'Aménagement Foncier) en Nouvelle Calédonie. IAC-CNASEA, Nouméa, Paris. 120p. & annexes.
- DOUMENGE, J.P. 1982. Du terroir à la ville. Les mélanésiens et leurs espaces en Nouvelle Calédonie. CEGET-CNRS, Bordeaux, 490p.
- FROSIO, C. 1998. Le système agraire de la plaine de Pouembout. Mémoire DESS Développement Agricole, IEDES-Cirad, 98 p et annexes.
- GUIART, J. 1999. Les Mélanésiens devant l'économie de marché. Du milieu du XIXème siècle à la fin du millénaire. Le Rocher à la Voile, Nouméa, 192 p.
- ITSEE – Institut Territorial de Statistique et Enquêtes Economiques, 2000 Tableau de l'Economie Calédonienne. Nouméa, ITSEE, 2000.
- ITSEE– Institut Territorial de Statistique et Enquêtes Economiques, 1992. Recensement Général Agricole de la Nouvelle Calédonie, Nouméa, ITSEE, 1992
- ITSEE– Institut Territorial de Statistique et Enquêtes Economiques, 1996. Recensement Général de la Population de Nouvelle Calédonie, Nouméa, ITSEE, 1996
- ITSEE– Institut Territorial de Statistique et Enquêtes Economiques, 1998. Panorama des tribus, Province Nord Nouméa, ITSEE, 1998
- KHOLER, J.M. ; PILLON, P. 1986. Economie domestique mélanésienne et développement. L'opération café. Office Culturel Scientifique et Technique Canaque-ORSTOM, Paris, 195p
- LEBLIC, I. 1996. Les Kanak face au développement. La voie étroite. Presses Universitaires de Grenoble, ADCK, Grenoble-Nouméa.
- LE BEL, S. ; MAUDET, F. ; BARRE, N. : BOURZAT, D. 1999. Le Cerf Rusa en Nouvelle Calédonie. Actes d'un séminaire. Port Laguerre, 18 et 19 août 1999. Manda de gestion Cirad, Editeurs, 148 p. et annexes.
- LEENHARDT, M. [1937] Les gens de la Grande Terre, Editions du Cagou. Nouméa (réédition) 216p.

- LEPOUTRE, M. 1998. Les pratiques de chasse au cerf sur le massif de l'Aoupinie. tribus de Goa et Gohapin. Païta, Cirad. Convention DDRP/Province Nord-Cirad , 46p.
- LIVET P. ; THEVENOT, L. 1994. Les catégorie de l'action collective in *Analyses économique des conventions* Orléan A. (Dir.) PUF Economie, Paris, pp. 139-168
- SABOURIN, E. 2001a. Multifonctionnalité de l'agriculture et catégories pratiques de l'activité : un regard sur deux sociétés rurales du Sud : Brésil et Nouvelle Calédonie. Ateliers Multifonctionnalité CIRAD-INRA-CEMAGREF, Paris, 18p.
- SABOURIN, E (red.) 2001b. Résultats des enquêtes dans le cadre du diagnostic OGAF-Côte Est en Province Nord de Nouvelle Calédonie, IAC, DDEE, ADRAF, Pouembout, 40p. Document de Travail
- SABOURIN, E. ; PEDELAHORE, P. 2001. Traditional land and collective management systems in New Caledonia North Provincia. IASCP Pacific Regional Meeting "Tradition and globalisation : Critical issues for the accommodation of Common Property Resources in the Pacific Region" Sept. 2-4, 200, Brisbane Australia, 16p.
- SABOURIN, E. ; GROCHAIN, S. ; TUYENON, R. ; PEDELAHORE, P. 2001. Prestations non marchandes et intégration économique : une dynamique de mise en valeur endogène des ressources locales. In *Colloque C.O.R.A.I.L. 2001 - Nature et Culture dans le Pacifique Sud*, Nouméa-Kone, 3-6 décembre 2001, CORAIL-ACDK,UNC, 12p.
- TOUTAIN, B. 1999. Utilisation et avenir des ressources renouvelables dans la Province Nord de Nouvelle Calédonie.in *Dynamiques rurales et développement régional dans la Province Nord de Nouvelle-Calédonie* Province Nord - Cirad, annexe 3, 40p

ANNEXES

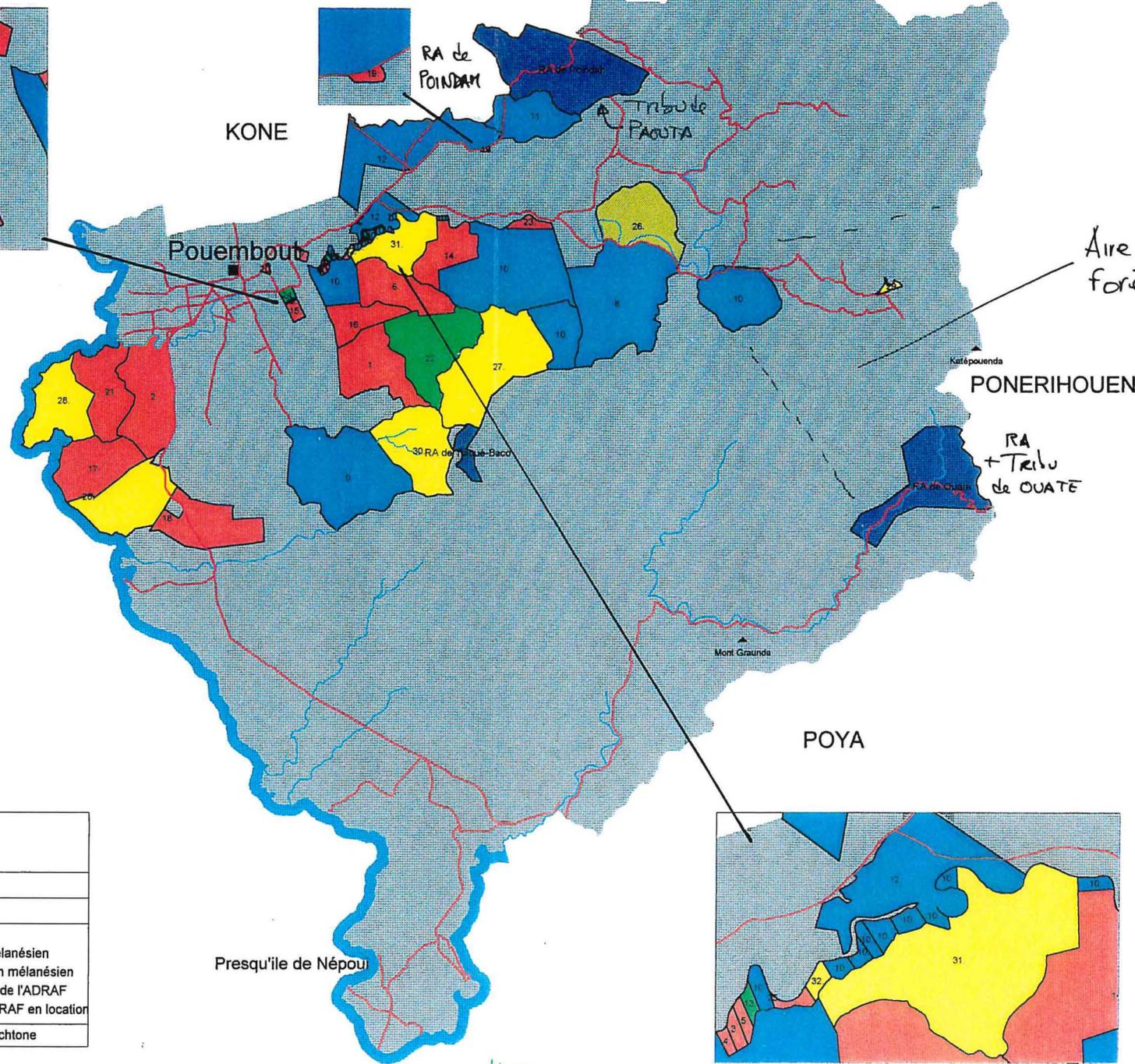
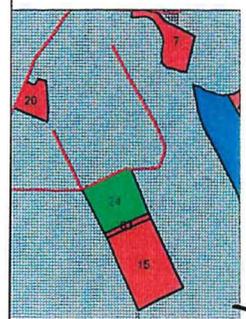
Annexe 1

Carte n° 1
Réforme foncière sur la commune de Pouembout
(Adraf, 1998)

Carte n°2
Aire de Forêt Plate (DDEE, P Nord)

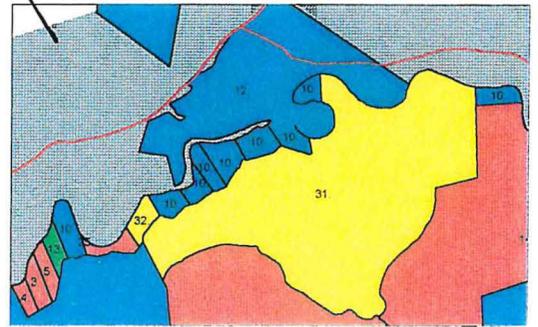
no 1 La réforme foncière sur la commune de POUEMBOUT

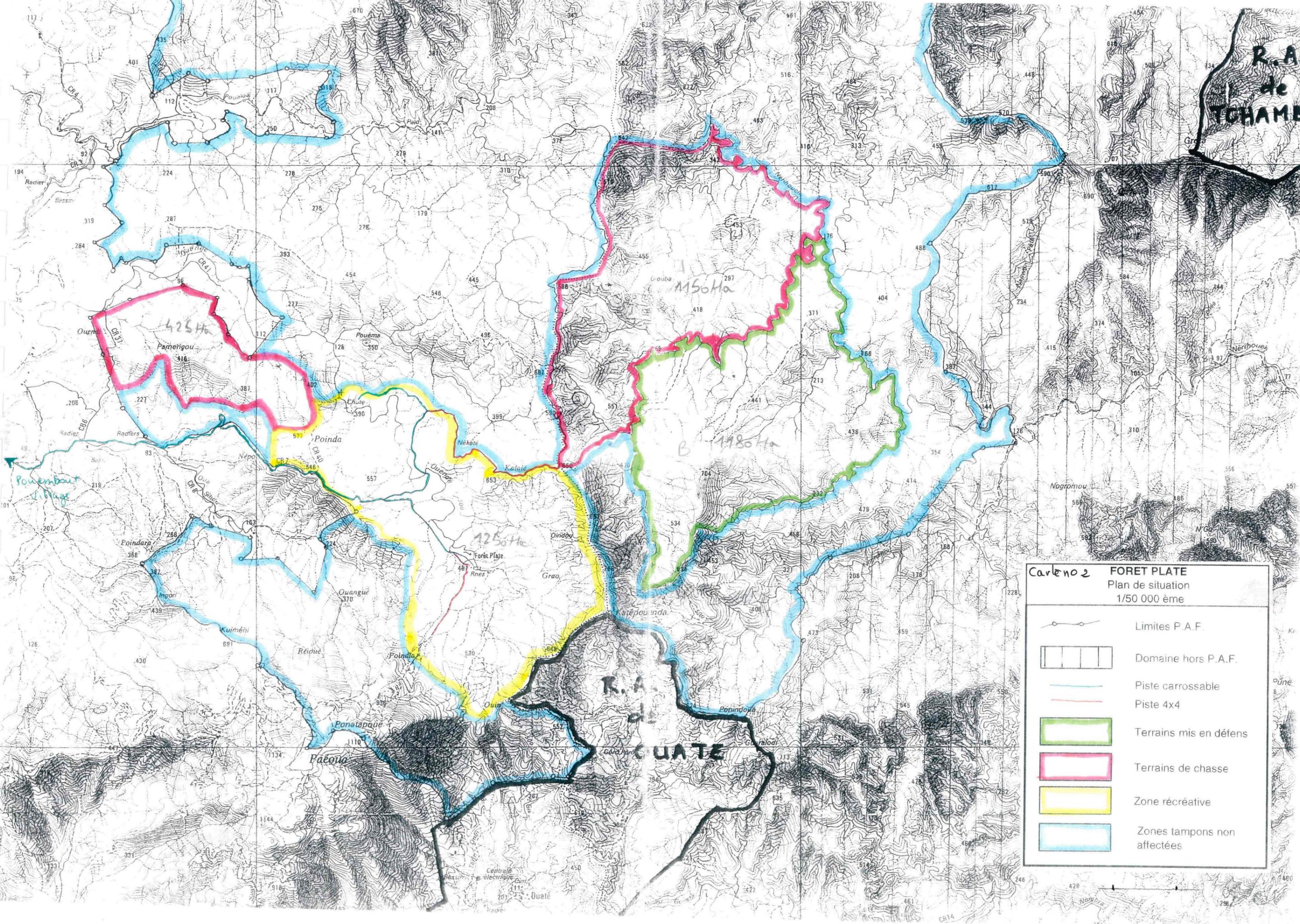
POINDIMIE



carte no 1. Réforme foncière sur la commune de Pouembout (Adraf, 1998)

■	Village
▲	Sommets
	Lieu-dit
—	Voirie
—	Rivières
■	GDPL
■	Particulier mélanésien
■	Particulier non mélanésien
■	Stock foncier de l'ADRAF
■	Stock de l'ADRAF en location
■	Réserve autochtone





R. A. de TOHAMB

R. A. de QUATE

Carleno 2 FORET PLATE
 Plan de situation
 1/50 000 ème

	Limites P. A. F.
	Domaine hors P. A. F.
	Piste carrossable
	Piste 4x4
	Terrains mis en défens
	Terrains de chasse
	Zone récréative
	Zones tampons non affectées

425 Ha

1150 Ha

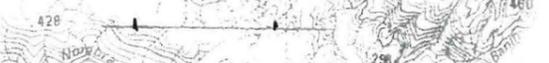
1180 Ha

1250 Ha

Pouembout Village

Baéoua

QUATE



Annexe 2

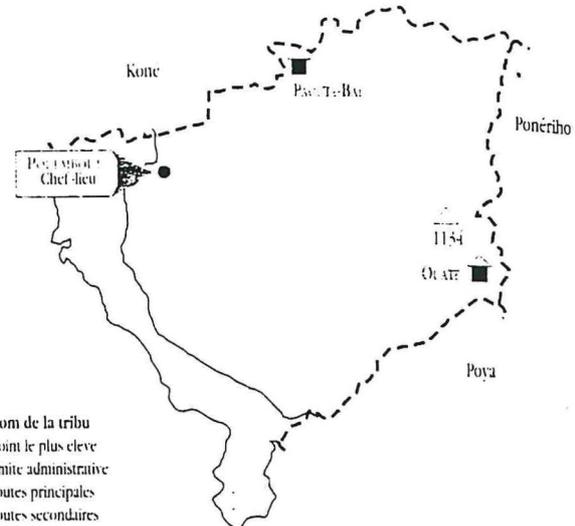
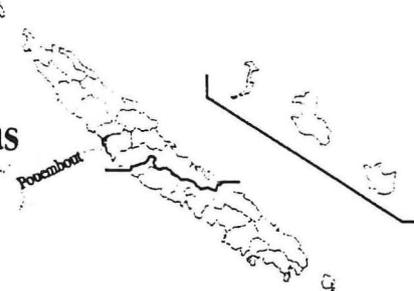
Fiches sur la commune de Pouembout et le District Coutumier de Poindah (ITSEE, 1998)

COMMUNE DE POUEMBOUT

1 District Coutumier

Poindah

2 Tribus



- nom de la tribu
- ▲ point le plus élevé
- - - limite administrative
- routes principales
- routes secondaires

DEMOGRAPHIE

Personnes résidant dans une tribu de la commune	Âge (ans)		Hommes		Femmes		Diplôme le plus élevé (14 ans ou plus)	Hommes		Femmes		
	1989	1996	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents		Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents	
App. à une tribu de la com.	160	214	6-10	17	0	8	2	0	2	0	2	
App. à une tribu autre com.	21	9	11-15	8	0	13	5	2	0	0	5	
Autres	4	2	16-20	8	0	9	3	10	1	0	5	
Total	185	225	21-40	38	5	37	13	0	0	0	1	
Personnes déclarant appartenir à une tribu de la commune mais n'y résidant pas	Âge (ans)		Hommes		Femmes		Diplôme le plus élevé (14 ans ou plus)		Hommes		Femmes	
	1989	1996	41-60	21	1	15	10	1	0	0	0	
	28	43	61 et +	5	1	6	0	0	0	0	0	
Total			119	9	106	34	Total	75	7	75	2	
			Âge moyen	24,5	29,9	25,4						

État matrimonial légal	Hommes		Femmes		Langue française (14 ans ou plus)		Niveau d'étude atteint (14 ans ou plus)	Hommes		Femmes	
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents	Parler le français	Écrire le français		Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Célibataire	99	6	84	23	149	35	Pas de scolarisation	5	0	4	
Marié(e), remarié(e)	17	1	17	0	148	35	Primaire	44	6	36	1
Veuf, veuve	3	1	5	2	146	35	Secondaire, de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	22	1	28	1
Divorcé(e)	0	1	0	0	Ménages résidant		Secondaire, après la 3 ^{ème}	0	0	7	
Total	119	9	106	34	1989	1996	Université ou grande école	0	0	0	
					Nombre	31	47	Total	75	7	75
					Taille moyenne	6,0	4,8				

EMPLOI

Situation d'activité (14 ans ou plus)	Hommes						
	Actifs occupés	Chômeurs	Militaires du contingent	Élèves, étudiants	Retraités	Autres	Total
Résidents	25	24	0	7	7	12	75
Non-résidents	4	2	0	0	1	0	7
Total	29	26	0	7	8	12	82
	Femmes						
Résidents	13	12	0	13	5	32	75
Non-résidents	11	5	0	5	1	6	28
Total	24	17	0	18	6	38	103

EQUIPEMENT DES RÉSIDENTS

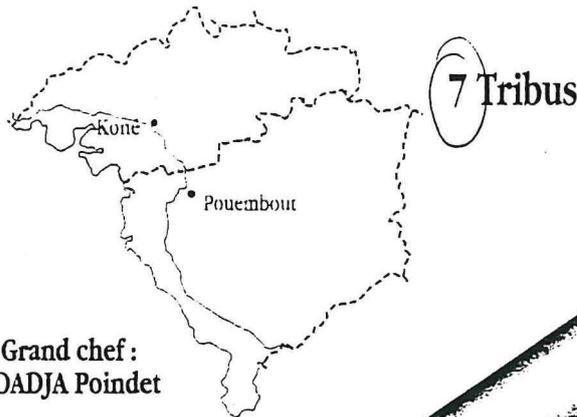
Mode d'éclairage	Équipement ménager		
Réseau général	39	Eau courante	4
Lampe à pétrole	8	Wc	1
Groupe électrogène	0	Automobile	2
Cellule photovoltaïque	0	Baignoire ou douche	3
Autre	0		

DISTRICTS COUTUMIERS DE LA COMMUNE

Districts coutumiers	Tribus	Résidents		Non-résidents		Ménages	
		1989	1996	1989	1996	1989	1996
Poindah*	2	185	225	121	145	31	47
Total	2	185	225	NS	NS	31	47

* Le district coutumier de Poindah regroupe 2 tribus de Pouembout et 5 tribus de Kone.

DISTRICT COUTUMIER POINDAH



Grand chef :
POADJA Poindet

Voir page 112 les 2 autres tribus du district de Poindah.

DEMOGRAPHIE

Personnes résidant dans une tribu du district	Années		Âge (ans)		Hommes		Femmes		Diplôme le plus élevé (14 ans ou plus)	Hommes		Femmes	
	1989	1996	0-5	6-10	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents		Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
App. à une tribu du district	992	1 123	97	31	71	26	75	37	Aucun diplôme	347	139	286	170
App. à une tribu autre dist.	53	65	74	37	71	31	48	22	Certificat d'études primaires	8	19	8	22
Autres	13	16	60	24	48	22	22	31	BEP/C/brevet élém./brevet collèges	22	9	30	17
Total	1 058	1 204	183	106	175	121	121	25	CAP, BEP	37	33	31	25
Personnes déclarant appartenir à une tribu du district mais n'y résidant pas			11-60	129	50	82	72	4	Baccalauréat général	6	2	5	2
			61 et +	27	16	22	13	0	Baccalauréat techno. ou professionnel	2	3	0	4
			Total	660	300	544	322	0	Diplôme universitaire (Bac + 2)	1	1	0	0
		1989	498	622	244	273	254	0	Diplôme universitaire (Bac + 3 et plus)	1	0	0	0
		1996	622						Total	424	206	360	240

État matrimonial légal	Hommes		Femmes		Langue française (14 ans ou plus)		Niveau d'étude atteint (14 ans ou plus)	Hommes		Femmes	
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents		Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Célibataire	534	237	409	233	Parler le français	76	443	18	15	22	20
Marié(e), remarié(e)	108	52	110	72	Lire le français	73	435	221	90	165	106
Veuf, veuve	17	10	25	12	Écrire le français	70	431	137	60	123	72
Divorcé(e)	1	1	0	5	Ménages résidant		Secondaire, de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	44	39	50	41
Total	660	300	544	322	1989		Secondaire, après la 3 ^{ème}	4	2	0	1
						1996	Université ou grande école	4	2	0	1
						246	Total	424	206	360	240
						Taille moyenne					
						5,6					
						4,9					

ACTIVITE

Situation d'activité (14 ans ou plus)	Hommes						
	Actifs occupés	Chômeurs	Militaires du contingent	Élèves, étudiants	Retraités	Autres	Total
Résidents	120	159	4	58	39	44	424
Non-résidents	103	34	4	22	16	27	206
Total	223	193	8	80	55	71	630
Femmes							
Résidents	50	99	0	61	15	135	360
Non-résidents	82	40	0	28	5	85	240
Total	132	139	0	89	20	220	580

EQUIPEMENT DES RESIDENCES PRINCIPALES

Mode d'éclairage	Équipement ménager	
Réseau général	Eau courante	231
Lampe à pétrole	Wc	36
Groupe électrogène	Automobile	93
Cellule photovoltaïque	Baignoire ou douche	182
Autre		

TRIBUS DU DISTRICT COUTUMIER

Communes	Code tribu	Nom de la tribu	Résidents		Non-résidents		Ménages	
			1989	1996	1989	1996	1989	1996
Kone	11.55	Bopope	145	170	44	57	22	38
	11.56	Neami	227	201	27	69	42	38
	11.57	Netchaot	274	321	131	129	49	58
	11.58	Noelly	121	165	101	131	23	31
	11.59	Poindah	106	122	101	127	23	34
Pouembout	25.51	Ouate	105	117	19	25	19	26
	25.52	Paouta-Bai	80	108	102	120	12	21
Total			1 058	1 204	35	35	190	246

Annexe 3

Fiches des tribus de Ouaté et de Paouta (ITSEE, 1998)



Aire coutumière
PAICI-CAMUKI
District coutumier
POINDAH

AUTORITÉ:
Grand-Chef
Poadja Poindet
Conseil des Anciens
Oui
Langue

Tribu
OUATE

SITUATION:
Chef-lieu de la commune
Entre la tribu et le chef-lieu
Transport en commun **Oui**
Taxi **Non**

ÉQUIPEMENT DE LA TRIBU

Eau			Électricité		Poste		
Réseau de distribution d'eau			Alimentation en électricité		Centre postal	<i>Non</i>	
<i>Oui</i>			<i>Oui</i>		Service postal	<i>Poste mobile</i>	
Provenance de l'eau			Moyen		Passage	<i>2 fois par semaine</i>	
<i>Source</i>			<i>Réseau public</i>				
Social et culturel			Enseignement (école maternelle et primaire)				
Terrain de sport (compétition officielle)	Grand jeu	Petit jeu	Public	École	Classe	Classe la plus élevée	
			Privé	1	2	<i>CE1</i>	
					Cantine scolaire	<i>Non</i>	
					Ramassage scolaire	<i>Oui</i>	
Maison commune	<i>Oui</i>		École accueillant des enfants d'une autre tribu				<i>Non</i>
Lieu de culte	<i>Chapelle</i>						

DÉMOGRAPHIE

Personnes résidant dans la tribu	1989		1996		Âge	Hommes		Femmes		Diplôme le plus élevé (14 ans ou plus)	Rés
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents		Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents		
Appartenant à la tribu	84	109	0-5 ans	13	2	12	0	Aucun diplôme			
App. à une autre tribu	17	6	6-10	8	0	4	2	Certificat d'études primaires			
Autre	4	2	11-15	3	0	4	0	BEPC, brevet élém., brevet collèges			
Total	105	117	16-20	5	1	2	1	CAP, BEP			
Personnes déclarant appartenir à la tribu mais n'y résidant pas			21-30	24	4	19	7	Baccalauréat général			
			41-60	8	0	8	7	Baccalauréat techno. ou professionnel			
			61 ans et +	3	1	4	0	Diplôme universitaire (Bac + 2)			
Résidant dans la commune	3	8	Total	64	8	53	17	Diplôme universitaire (Bac +3 et plus)			
Rés. autre commune	16	17	Âge moyen			Résidents	Non-résidents	Global			
Total	19	25				24,5	31,4	25,7			

État matrimonial légal	Hommes		Femmes		Langue française (14 ans ou plus)			Niveau d'étude atteint (14 ans ou plus)		Rés
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents		
Célibataire	49	6	39	12	Parler le français	77	21	Pas de scolarisation		
Marié(e), remarié(e)	12	1	12	4	Lire le français	77	21	Primaire		
Veuf, veuve	3	1	2	1	Écrire le français	76	21	Secondaire, de la 6 ^{ème} à 3 ^{ème}		
Divorcé(e)	0	0	0	0	Ménages résidant			Secondaire, après la 3 ^{ème}		
Total	64	8	53	17				Université/grande école		
					1989			1996		
					Nombre			19		26
					Taille moyenne			5,5		4,5

EMPLOI - ÉCONOMIE

Situation d'activité (14 ans ou plus)	Hommes		Femmes	
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Actifs occupés	14	4	7	8
Chômeurs	15	0	5	2
Militaires du contingent	0	0	0	0
Élèves, étudiants	5	1	4	1
Retraités	2	1	5	0
Autres	6	0	15	4
Total	42	6	36	15

Activité économique dominante
Agriculture

ÉQUIPEMENT DES RÉS

Mode d'éclairage	
Réseau général	23 Lampe à pétrole
Groupe électrogène	0 Autre
	Cellule photovoltaïque

AUTORITÉS

Protestant	Protestant
Pasteur	Pa
Diacre	Di



LE DISTRICT
PAICI-CAMUKI
District coutumier
POINDAH

AUTORITÉS COUTUMIÈRES

Grand-Chef
Poadja Poindet
Chef
-
Conseil des Anciens
Oui
Président du conseil
Poadagué Edouard
Langue vernaculaire
Paici

Tribu
PAOUTA-BAI

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Chef-lieu de la commune		Pouembout - 16 km		
Entre la tribu et le chef-lieu		Route	rêvêue	praticable
Transport en commun	Non	RM2	Non	Oui
Taxi	Oui			

ÉQUIPEMENT DE LA TRIBU

Eau			Électricité			Poste			Télécommunication				
Réseau de distribution d'eau			Alimentation en électricité			Centre postal			Réseau téléphonique				
Oui			Oui			Non			Ou				
Provenance de l'eau			Moyen			Service postal			Cabine publique				
Source			Réseau public			Poste mobile			Publihone municipal à carte				
Passage			2 fois par semaine			2 fois par semaine							
Social et culturel				Enseignement (école maternelle et primaire)				Santé					
Terrain de sport		Grand jeu		Petit jeu		École		Classe		Classe la plus élevée		Vacation médicale	
(compétition officielle)		-		-		Public		1		MAT		4 fois par mois	
						Privé		-		-		Salle des soins	
												Oui	
Maison commune		Oui				Cantine scolaire		Non					
Lieu de culte		Chapelle				Ramassage scolaire		Oui					
						École accueillant des enfants d'une autre tribu		Non					

DÉMOGRAPHIE

Personnes résidant dans la tribu	1989		1996		Âge	Hommes		Femmes		Diplôme le plus élevé (14 ans ou plus)	Hommes		Femmes	
	1989	1996	1989	1996		Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents		Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Appartenant à la tribu	75	105	0-5 ans	9	4	6	9	Aucun diplôme	28	33	30	35		
App. à une autre tribu	5	3	6-10	9	3	4	4	Certificat d'études primaires	0	0	2	8		
Autre	0	0	11-15	5	5	9	8	BEPC, brevet élément., brevet collèges	0	0	4	1		
Total	80	108	16-20	3	6	7	6	CAR BEP	5	8	3	6		
Personnes déclarant appartenir à la tribu mais n'y résidant pas	1989		1996		21-40	14	24	18	30	Baccalauréat général	0	0	0	1
	1989	1996	41-60	13	7	7	11	Baccalauréat techno. ou professionnel	0	0	0	1		
Résidant dans la commune	90	94	61 ans et +	2	3	2	0	Diplôme universitaire (Bac + 2)	0	0	0	0		
Rés. autre commune	12	26	Total	55	52	53	68	Diplôme universitaire (Bac + 3 et plus)	0	0	0	0		
Total	102	120	Âge moyen	Résidents	Non-résidents	Global		Total	33	41	39	52		
				24,5	25,9	25,2								
État matrimonial légal	Hommes		Femmes		Langue française (14 ans ou plus)				Niveau d'étude atteint (14 ans ou plus)		Hommes		Femmes	
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents	Parler le français		Résidents		Non-résidents		Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Célibataire	50	43	45	52	Lire le français		72		93		Pas de scolarisation		1	
Marié(e), remarié(e)	5	7	5	14	Écrire le français		71		93		Primaire		20	
Veuf, veuve	0	1	3	1	Ménages résidant				Secondaire, de la 6 ^{ème} à 3 ^{ème}		11		4	
Divorcé(e)	0	1	0	1	1989		1996		Secondaire, après la 3 ^{ème}		1		14	
Total	55	52	53	68	Nombre		12		21		Université/grande école		0	
					Taille moyenne		6,7		5,1		Total		33	

EMPLOI - ÉCONOMIE

Situation d'activité (14 ans ou plus)	Hommes		Femmes	
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Actifs occupés	11	19	6	14
Chômeurs	9	9	7	9
Militaires du contingent	0	1	0	0
Élèves, étudiants	2	2	9	8
Retraités	5	2	0	1
Autres	6	8	17	20
Total	33	41	39	52

Activité économique dominante
Agriculture, Elevage

ÉQUIPEMENT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

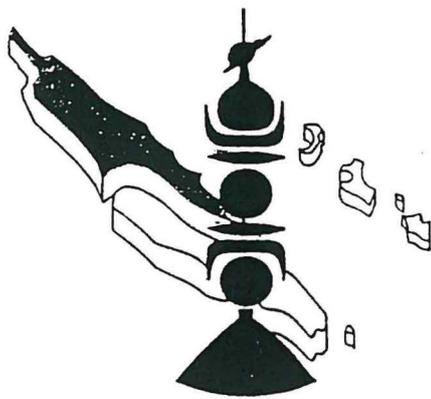
Mode d'éclairage			Équipement ménager		
Réseau général	16	Lampe à pétrole	5	Eau courante	21
Groupes électrogènes	0	Autre	0	Automobile	9
		Cellule photovoltaïque	0	Baignoire ou douche	14

AUTORITÉS RELIGIEUSES

Protestant	Protestant Libre	Catholique
Pasteur	Pasteur	Prêtre
		Laquien Daniel
Diacre	Diacre	Catéchiste (ou responsable*)
		My Raymond

Annexe 4

Arrêté provincial du 30/03/20000
(Assemblée de la Province Nord, 2000)



N° 29 -2000/SGPN

NOUVELLE-CALÉDONIE

ASSEMBLÉE DE LA
PROVINCE NORD

B.P. 41 - 98860 Koné
Tél. : 47.72.39
Fax : 47.71.35

Subdivision Administrative
NORD

Arrivée, le 30 MARS 2000

ARRETE
portant interdiction temporaire de chasser sur le périmètre provincial
de Forêt Plate

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte n° 157/92 du 9 juin 1992 par lequel le Territoire cède à la Province Nord le périmètre de Tango,

VU l'arrêté n° 138/98 du 17 novembre 1998 prorogeant l'interdiction temporaire de chasse sur Forêt Plate

CONSIDERANT la nécessité de protéger l'environnement dans le périmètre de Forêt Plate,

CONSIDERANT les réunions que la Province Nord a tenues :

- le 25 Mars 2000 à la tribu de Ouaté,
- et - le 27 Mars 2000 à la Subdivision Administrative Nord à Koné.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre transitoire, la chasse et la capture de tout gibier sont interdits à l'intérieur du périmètre provincial de Forêt Plate (lots 1, 2 et 9 selon la carte jointe). Ceci concerne notamment les secteurs dits de Ouendé, Oua Sibou, Forêt Plate, Katepouenda, Mata, Nadaï, Poye, Paloa.

ARTICLE 2 :

L'interdiction citée à l'article 1 entre en vigueur immédiatement et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 :

Le campement de personnes munies de moyens de chasse, tels que chiens ou armes de chasse, de toutes catégories, est assimilé à une action de chasse, et par conséquent, strictement interdit à l'intérieur du périmètre provincial.

ARTICLE 4 :

Les agents de la Gendarmerie Nationale, du Service Forestier provincial et le garde-champêtre de la Commune de Pouembout sont habilités à constater les infractions aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera enregistré, notifié aux Communes de Koné, Pouembout, Ponérihouen, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et publié au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie.

A Koné, le **30 MARS 2000**



Pour le Président de la
Province Nord et par Délégation
Le 3^e Vice-Président

Daniel POIGOUNE

Le Président de la Province Nord,

Ampliataires :

SGPN 1
DDE 1
Commune de Koné 1
Commune de Pouembout 1
Commune de Ponérihouen 1
SAN 2
JONC 1

Service des Affaires

Pour ampliation :

Juridiques et de
Coordination Administrative
Le Secrétaire Général de la Province Nord,
PROVINCE NORD

Polycarpe NEREGOTE

ANNEXE A L'ARRETE PROVINCIAL

—°°—

Les limites de la partie provinciale du bassin versant de la rivière OUENDE dans lequel la chasse du gibier est interdite à compter du 14 Décembre 1996 sont ainsi décrites :

AU NORD :

La ligne de partage des eaux entre les rivières OUENDE et PALOA passant par les points 287, 393, 454, 546, 496 et 681.

A L'EST :

La ligne de partage des eaux Côte Ouest - Côte Est passant par les points 681, 590, 650, 657, 766, KATEPOUENDA, 648.

AU SUD-EST :

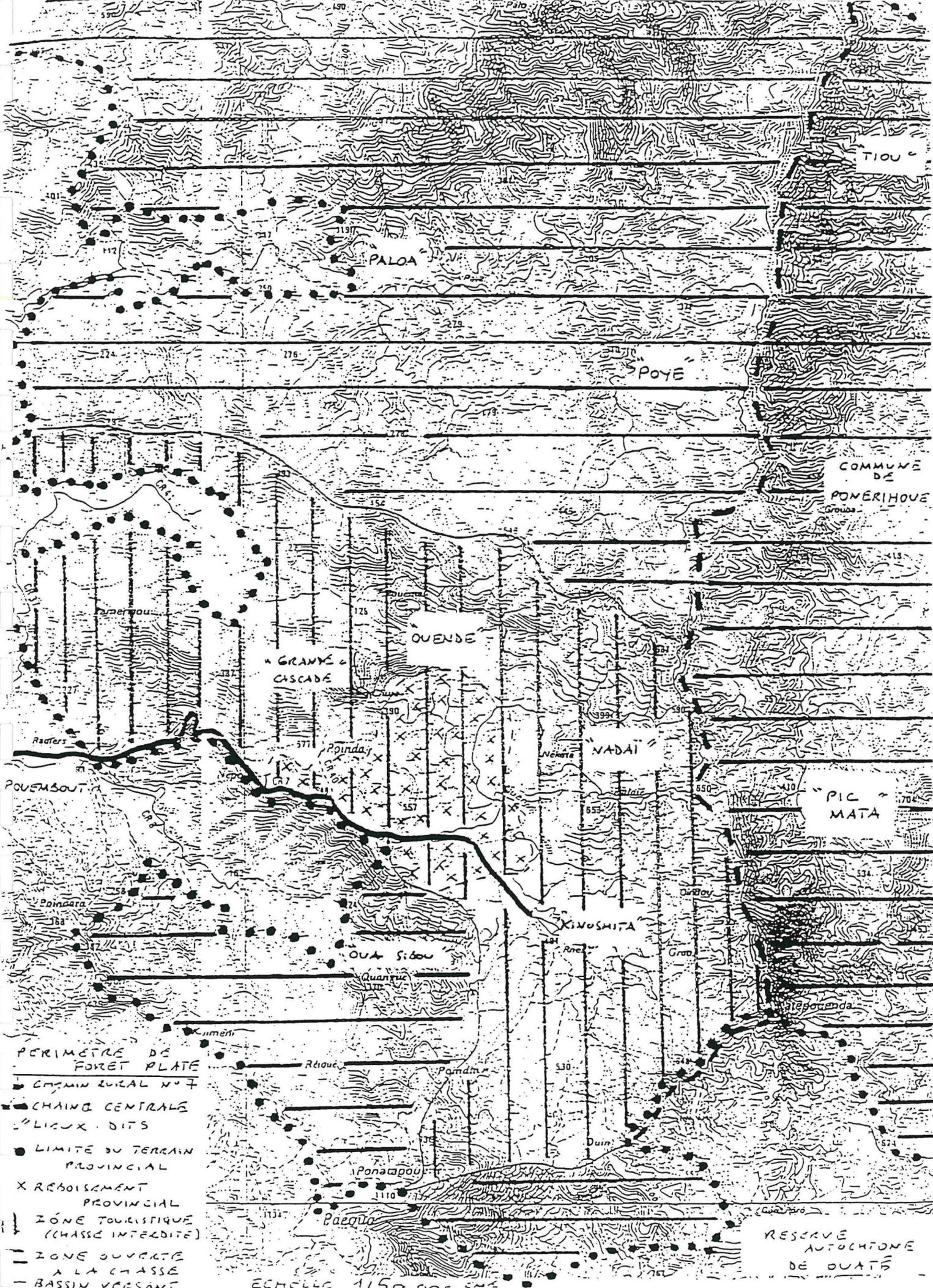
La ligne de partage des eaux entre la rivière OUENDE et les creeks NAPWE GIO et NEDI TARIN OUN, affluents rive droite de la rivière OUATE, aboutissant au sommet PONATAPOUE (altitude 1.110 mètres).

AU SUD-OUEST :

La ligne de partage des eaux entre la rivière OUENDE et le creek OUA SIBOU, passant par les points 936 et 548.

A L'OUEST :

Le Chemin Rural n° 7 et la limite du périmètre provincial de TANGO passant par les points 93, 90 et 112.



RESERVE
AUTOCHTONE
DE QUATS